# SÉNAT

INTERSESSION D'ÉTÉ 1989-1990

**DEUXIÈME QUINZAINE DE SEPTEMBRE 1990** 

### Service des Commissions

**BULLETIN** 

**DES COMMISSIONS** 

## SOMMAIRE ANALYTIQUE

	Pages
Affaires culturelles	
• Auditions responsables A 2 - FR 3	3691
Affaires économiques	
Nomination de rapporteur  Nomination de rapporteur	3699
● Désignations	3699
<ul> <li>Maison individuelle (projet de loi n° 298)</li> </ul>	
- Examen du rapport	3699
Affaires sociales	
<ul> <li>Conseiller du salarié (proposition de loi n° 303)</li> </ul>	
- Auditions organisations syndicales	3707
- Audition Ministre du travail	3711
- Examen du rapport	3715
Finances, contrôle budgétaire	
et comptes économiques de la Nation	
<ul> <li>Agriculture (situation et projet de budget)</li> </ul>	
- Audition du ministre	3721
- Auditions responsables agricoles	3725
Lois constitutionnelles, législation, suffrage universel, règlement et Administration générale	
● Nominations de rapporteurs	3745
<ul> <li>Propriété industrielle (projet de loi n° 372)</li> </ul>	
- Examen du rapport	3746
● Marques de fabrique (proposition de loi n° 373)	
- Examen du rapport	3750
● Marchés publics (projet de loi n° 338)	
Examen du rannort	2754

	Pages	
	-	
Délégation du Sénat pour les Communautés européennes		
• Avis projet pour l'Union européenne	3759	
Avis principe de subsidiarité	3761	
• Avis Conférence intergouvernementale (stratégie pour		
l'Union européenne	3762	
A via Assigne des Parlements de la Communauté	2762	

#### AFFAIRES CULTURELLES

Jeudi 20 septembre 1990.- Présidence de M. Maurice Schumann, président.- La commission a entendu M. Philippe Guilhaume, président d'Antenne 2 et de FR3, accompagné de M. Jean-Michel Gaillard, directeur général d'Antenne 2 et de Mme Dominique Alduy, directeur général de FR3.

La télévision publique, a déclaré M. Philippe Guilhaume dans un exposé liminaire, "est loin d'être moribonde": Antenne 2 et FR3 sont, selon Mediamat, les seules chaînes à avoir enregistré des gains significatifs d'audience depuis janvier dernier et elles l'ont fait sur des programmes très divers.

Affirmer qu'il n'y a pas de différence entre la télévision publique et la télévision commerciale n'est pas sérieux. A titre d'exemple, Antenne 2 a diffusé, en 1989, 1062 heures de documentaires et magazines, FR3 1269 heures contre 655 heures pour TF1 et 272 heures pour la Cinq et cette observation vaut pour tous les genres.

S'il appartient au secteur public de nouer une relation de type spécifique avec les téléspectateurs, il a d'autres missions: une mission technologique qui le conduit, dans un contexte budgétaire pourtant difficile, à équiper ses régies et ses studios en haute définition, une mission quant à la présence de la France à l'étranger (Antenne 2 est diffusée en Tunisie, les deux chaînes publiques fournissent l'essentiel des programmes diffusés par TV5, FR3 a conclu un grand nombre de contrats avec les télévisions régionales frontalières étrangères), une mission pour faire

connaître les nouveaux talents, une mission, enfin, à l'égard de l'ensemble des partenaires de la création avec lesquels il entretient des rapports attentifs et réguliers. En outre, les chaînes publiques ne considèrent plus les obligations spécifiques de leur cahier des charges comme des contraintes mais comme des missions.

M. Jean-Michel Gaillard a ensuite illustré les propos de M. Philippe Guilhaume en montrant que la stratégie actuelle de programmation d'Antenne 2 tentait d'apporter "de la diversité, de l'innovation, et de la création". Ainsi Antenne 2 est-elle la seule chaîne qui ait choisi de ne diffuser qu'un seul film par semaine à 20 H 30 afin d'offrir aux téléspectateurs, à cette heure-là, des reportages, du théâtre, des débats publics ou des variétés mais dans un esprit différent de celui de la télévision commerciale; ainsi a-t-elle, en revanche, ouvert l'accès, en deuxième partie de soirée, à des productions cinématographiques qui n'étaient plus diffusées à la télévision parce qu'elles n'assurent pas 30 à 40 % d'audience, et son ciné-club du vendredi est actuellement réorienté vers des oeuvres plus contemporaines et plus européennes. Elle a par ailleurs décidé de programmer à 20 H 30 le samedi, à la place de la . traditionnelle émission de variétés, une fiction familiale ; plus nombreux que ceux des chaînes privées, ses magazines et documentaires sont aussi moins complaisants; sa programmation comprend nombre d'émissions culturelles, par exemple sur les arts plastiques ou le théâtre, son émission littéraire du vendredi soir a été maintenue et le projet pluri-culturel de Bernard Pivot verra le jour en janvier prochain; enfin, une "case-pilote" est réservée aux nouveaux talents et, début octobre. Antenne 2 présentera le premier magazine réalisé entre télévisions européennes.

Mme Dominique Alduy a présenté à son tour les nouveaux programmes de FR3 après avoir indiqué que la troisième chaîne avait reconquis la troisième place sur le marché de l'audience, que son image de télévision de proximité et de la différence était désormais plus nette, et que ces résultats étaient mobilisateurs pour les personnels.

La nouvelle grille de FR3 met en valeur l'atout régional (toutes les émissions programmées en matinée sont fabriquées en province), l'information, dans le style spécifique, désormais reconnu, de la chaîne, au travers du "19-20", de "Soir 3" et de la mise en place d'un nouveau journal le matin ("Régionales"), la sélectivité du programme national avec notamment un nouveau rendezvous de fiction à 20 H 30, du cinéma, du théâtre, ou de la musique le dimanche en début de soirée. S'ajoutent les "grands classiques" de la chaîne, comme "Thalassa" ou "Océaniques", et des émissions programmées maintenant depuis janvier telles la "Marche du Siècle" ou "Mille Bravos". Enfin, une "case" "création 2000" est réservée, comme sur Antenne 2, aux jeunes auteurs et réalisateurs.

Mme Dominique Alduy a souligné en conclusion que FR3 pourrait à l'avenir jouer plus qu'elle ne le fait de ses ressources propres.

Un large débat a suivi.

M. Adrien Gouteyron, rapporteur pour avis des crédits de la communication, a posé des questions sur la prise en compte des attentes respectives des "gros" et des "petits" consommateurs de télévision dans la programmation des chaînes publiques, sur l'audience des iournaux télévisés, sur les initiatives imaginées pour mieux faire connaître aux Français les travaux du Parlement et ceux des élus locaux, sur la situation et les besoins financiers d'Antenne 2 et de FR3, la réalisation de leurs objectifs publicitaires et la part de la publicité dans leurs structures de financement, sur la "fusion opérationnelle" des régies publicitaires d'Antenne 2 et de FR3, sur les relations entretenues avec la Société Française de Production, sur la diffusion actuellement envisagée d'Antenne 2 sur le satellite TDF1, sur l'ancrage régional de FR3, et sur la diffusion de la SEPT sur cette dernière.

- M. Jean Delaneau a demandé si on avait chiffré le nombre d'émissions enregistrées pour une diffusion différée.
- M. André Diligent a qualifié d'historique l'émission récemment diffusée sur FR3 sur la télévision roumaine; il a en revanche vivement critiqué, pour son manque d'objectivité, l'émission sur "le ghetto de Roubaix" qu'Antenne 2 a finalement renoncé à diffuser.
- M. Alain Gérard a souhaité avoir des précisions sur le financement de la diffusion d'Antenne 2 sur TDF1, sur la résorption du déficit de cette chaîne, sur l'harmonisation des programmes des télévisions publiques dont il a rappelé que le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel reconnaissait qu'elle était en progrès, sur l'hébergement de la SEPT par FR3 et sur l'ouverture du secteur public aux jeunes talents.
- M. Joël Bourdin a estimé que la spécificité de FR3 était désormais plus nette, ce qui n'était pas le cas d'Antenne 2 et il a insisté sur le rôle éducatif de la télévision publique.
- M. Hubert Martin a évoqué l'importance de la tranche 19 H 30 20 H pour l'audience des journaux télévisés et regretté que les émissions politiques ne soient pas diffusées en plus grand nombre.
- M. François Autain a demandé quel avait été le rôle joué par la présidence commune dans la volonté de renouveau actuellement perceptible sur les deux chaînes publiques.

Mme Paulette Brisepierre a déploré la pauvreté des programmes de TV5.

M. Gérard Delfau a posé à son tour des questions sur les émissions politiques et la régie publicitaire commune, après s'être félicité de l'amélioration des programmes du secteur public qu'il a jugé perceptible sur FR3, et avoir souligné que, contrairement à la radio, la télévision avait besoin de "durée".

Le président Maurice Schumann a demandé des précisions sur les gains d'audience du secteur public avant d'évoquer les moyens financiers supplémentaires qu'il est prévu de lui octroyer en 1991, moyens insuffisants au regard des conclusions du récent rapport de Mme Frédérique Bredin et par ailleurs amputés par la récente révision du projet de loi de finances.

En réponse à ces questions M. Philippe Guilhaume a précisé :

- en ce qui concerne l'information sur les travaux du Parlement, qu'un bref magazine précédait depuis avril dernier la séance de questions d'actualité du Sénat, qu'à partir du 3 octobre prochain une émission intitulée "La semaine parlementaire" ferait le mercredi matin en alternance le point sur les travaux de l'Assemblée nationale et du Sénat, qu'une spécialisation des journalistes était en cours pour mieux suivre les travaux parlementaires et que plus d'attention était accordée par FR3 aux réalisations faites en région;
- que, pour répondre aux attentes diverses des téléspectateurs et tenir compte du fait que certains d'entre eux n'ont que la télévision comme moyen de socialisation, il fallait à la programmation du secteur public combiner "programmes attractifs et intégrants";
- qu'il n'y avait pas à proprement parler de régie publicitaire commune à Antenne 2 et FR3 mais une mise en commun de certains moyens opérationnels (services d'études, une informatique, quelques synergies commerciales);
- que la programmation de la tranche 19 H-20 H était délicate et que le jeu télévisé diffusé par FR3 à 18 H 30 pouvait servir de référence par son caractère à la fois attractif et éducatif:
- que les programmes de TV5 ne méritaient pas le jugement sévère qu'on leur applique parfois, qu'ils évoluaient vers plus de cohérence et pourraient s'enrichir de collections d'oeuvres littéraires ou historiques;

- que la présidence commune se justifiait si elle était attentive à trois éléments : l'harmonisation des programmes et des productions, le développement des synergies (par exemple pour les retransmissions sportives ou la coproduction de fictions), l'évolution du rôle de la télévision publique, du discours dont elle fait l'objet et des comportements à son égard;
- que la proportion des émissions enregistrées pour être ultérieurement diffusées était estimée à 33,3%, qu'elle était plus importante pour le secteur public que pour les chaînes privées, ce qui pourrait bouleverser à terme la réflexion sur les tarifs publicitaires.

#### M. Jean-Michel Gaillard a indiqué pour sa part :

- que la durée était effectivement nécessaire pour redresser, dans "un environnement de concurrence sauvage et violent" une entreprise en profonde difficulté, ce qu'était Antenne 2 il y a encore un an;
- que la deuxième chaîne qui perdait chaque année 5 % d'audience depuis 1986 en avait regagné 2 %; "la bataille de la Marne de l'audience est gagnée" et l'effondrement de la ressource publicitaire stoppé;
- que, déjà perceptible sur tous les programmes, l'identité de la deuxième chaîne pourrait être mieux encore recherchée maintenant que la chute d'audience était arrêtée;
- que l'on devait considérer l'émission sur "le ghetto de Roubaix" comme une "bavure de la liberté d'expression des journalistes d'Antenne 2" et que, dans la mesure du possible, elle serait remplacée par une émission objective;
- que l'information régionale remontait désormais mieux au programme national (les rédactions régionales de FR3 sont devenues les correspondantes en région d'Antenne 2);
- qu'avant d'être amputé de 40 millions de francs, le budget prévu pour Antenne 2 en 1991 correspondait aux demandes de la chaîne;

- que, si elle résulte d'un choix de politique industrielle qui dépasse Antenne 2, sa diffusion sur TDF1 était une chance, qu'elle créait aussi des obligations et des responsabilités nouvelles, que 200 millions de francs seraient nécessaires pour son financement et qu'il était souhaitable que ces moyens soient versés au sein d'une enveloppe individualisée.

Mme Dominique Alduy a enfin rappelé que la gestion de FR3 était équilibrée et que les rentrées publicitaires que l'on peut estimer pour l'année 1990 à 520 millions de francs avaient augmenté ces derniers mois alors même que la diffusion de la SEPT le samedi entraînait une moins-value évaluée à 40 millions de francs.

FR3 devrait bénéficier en 1991 de 3 milliards de francs de redevance et de 550 à 600 millions de francs de recettes publicitaires si le Gouvernement confirme qu'il accepte de considérer comme acquis les gains supplémentaires réalisés par la chaîne sur le marché publicitaire. FR3 souhaite aussi augmenter ses ressources commerciales.

Si la réalisation de l'accord de programmation avec la SEPT est satisfaisante, le bilan est malheureusement plus négatif en matière de coproduction.

#### AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET PLAN

Mardi 25 septembre 1990 - Présidence de M. Jean François-Poncet, président.- La commission a, tout d'abord, décidé de demander à être saisie pour avis du projet de loi n° 437 (1989-1990), adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, relatif à la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme. Après les interventions de M. Jean François-Poncet, président, et de MM. Alain Pluchet et Louis Minetti, soulignant que ce projet de loi avait des implications économiques évidentes excédant très largement le seul secteur agroalimentaire, la commission a désigné M. Alain Pluchet comme rapporteur à titre officieux.

La commission a ensuite désigné M. Josselin de Rohan comme rapporteur pour le projet de loi n° 470 (1989-1990) relatif à l'organisation interprofessionnelle des pêches maritimes et des élevages marins et à l'organisation interprofessionnelle de la conchyliculture.

Puis elle procédé à la désignation des candidats proposés à la nomination du Sénat pour siéger au sein du Conseil national des transports. MM. Georges Berchet et Maurice Lombard ont été désignés comme titulaires et MM. Louis de Catuelan et Bernard Hugo comme suppléants.

La commission a enfin procédé à l'examen du rapport de M. Robert Laucournet sur le projet de loi n° 298 (1989-1990) relatif au contrat de construction d'une maison individuelle

M. Robert Laucournet, rapporteur, a souligné l'importance de la concertation menée par le Ministère

avec les différentes organisations de professionnels et de consommateurs, pour élaborer son projet de loi.

Il a ensuite procédé à une rapide description du marché de la maison individuelle en France. Il a indiqué que l'habitat pavillonnaire était toujours extrêmement apprécié des Français, et qu'il représentait une activité économique importante (350.000 emplois et 67 milliards de chiffre d'affaires en 1989). Toutefois, cette activité de construction traverse, depuis 1979, une crise sensible qui a pris un caractère préoccupant ces dernières années. Depuis 10 ans, les mises en chantier ont diminué d'environ 4% par an.

Puis le rapporteur a répertorié les différentes causes de difficultés que les accédants à la propriété d'un pavillon rencontrent en raison des comportements criticables constatés sur ce marché. Les clauses et les pratiques illégales ou abusives qu'il a dénoncées, telles que l'imprécision du coût des travaux d'équipement, la fragilité des plans de financement, l'échelonnement irrégulier des paiements et la réception sous contrainte de la construction ont vu, a-t-il relevé, leurs effets aggravés par la conjoncture économique dégradée qui affecte le secteur

Abordant les principales orientations du projet de loi, le rapporteur a indiqué qu'elles visaient, d'une part, à assurer une meilleure protection des acquéreurs et des sous-traitants en améliorant la sécurité financière et juridique de l'opération de construction et, d'autre part, à assainir et dynamiser le marché en responsabilisant davantage les sociétés d'assurances et les établissements de crédit qui délivrent les garanties financières et les prêts immobiliers.

Enfin, il a précisé que ses préoccupations et analyses rejoignaient, sur bien des points, celles ayant conduit à l'élaboration du projet de loi et qu'il inclinait à penser que le nombre des mesures proposées étaient de nature à pouvoir être approuvées par l'ensemble de la commission. Il a, toutefois, estimé que ces mesures pouvaient encore

être améliorées et qu'elles devaient parfois être corrigées afin, d'une part, de décourager, plus efficacement encore, les pratiques les plus lourdes de conséquences pour l'acquéreur et, d'autre part, d'assurer la sécurité des soustraitants d'une manière plus équitable et plus complète.

La présentation des conclusions du rapporteur a été suivie d'un débat auquel ont notamment participé MM. Louis de Catuelan, Michel Souplet et Marcel Costes.

- M. Louis de Catuelan a estimé que le projet semblait aller dans le bon sens. Il a rappelé que pour assurer une meilleure protection des accédants, il serait nécessaire de régler les problèmes posés par les coûts de raccordement aux divers réseaux publics et d'améliorer les différentes garanties couvrant la construction, notamment la garantie décennale.
- M. Louis Souplet a fait part des inquiétudes que lui inspirait le comportement de certains prêteurs qui ne vérifient pas que les accédants, lors de leur engagement, effectuent un minimum d'apport personnel. Il a souhaité également que soit améliorée la situation des sous traitants intervenant sur un chantier de construction pavillonnaire.

Enfin, M. Marcel Costes a soulevé le problème que pose la vente de maisons individuelles sur des terrains non viabilisés.

M. Robert Laucournet, rapporteur, a répondu à M. Louis de Catuelan que plusieurs des amendements qu'il se proposait de présenter à la commission précisaient les règles relatives à l'indication du coût de raccordement aux réseaux et que, en outre, il envisageait de soumettre à la commission un amendement conférant à la garantie de parfait achèvement un caractère d'ordre public pour tous les contrats de louage d'ouvrage.

Le rapporteur a, ensuite, indiqué à M. Michel Souplet que le problème qu'il soulevait se trouvait déjà en partie résolu par les dispositions de la loi relative au surendettement des particuliers et des familles. Il lui a

également fait part de son intention de présenter deux amendements améliorant sensiblement la situation des sous-traitants de maison individuelle.

La commission a ensuite abordé l'examen des articles du projet de loi.

A <u>l'article premier</u>, qui propose l'introduction de quinze articles dans le code de la construction et de l'habitation, elle a procédé, successivement, à l'examen du texte proposé pour chacun de ces articles.

Elle a tout d'abord adopté sans modification le texte proposé pour <u>l'article L.230-1</u> rendant d'ordre public l'ensemble de ces nouvelles dispositions insérées au code de la construction et de l'habitation.

A <u>l'article L.231-1</u>, relatif au champ d'application du contrat de construction avec fourniture de plan, elle a adopté trois amendements précisant la portée du dispositif, une modification rédactionnelle regroupant en un seul alinéa des dispositions énoncées dans deux articles distincts et l'ensemble de l'article ainsi modifié.

A <u>l'article L.231-2</u>, énumérant les énonciations obligatoires du contrat de construction avec fourniture de plan, le rapporteur a proposé deux amendements allégeant la rédaction tout en précisant:

- d'une part, que la description et le chiffrage des travaux que se réserve le maître de l'ouvrage incombe uniquement au constructeur;
- et en imposant, d'autre part, dans le contrat, la mention claire du coût total du bâtiment à construire. Pour éviter toute fraude ce coût doit être égal à la somme du prix convenu, correspondant aux prestations du constructeur, et au coût du solde des travaux pris à sa charge par le maître de l'ouvrage. La commission a approuvé ces deux amendements ainsi qu'une modification de nature rédactionnelle.

Après les interventions de MM. Richard Pouille, Jean François-Poncet, président, Michel Souplet et William Chervy, elle a ensuite adopté l'article ainsi modifié.

Après avoir entendu les explications de son rapporteur, elle a, ensuite, décidé d'insérer, <u>après l'article L.232-2</u>, <u>un nouvel article</u> réputant non écrites, dans les contrats de construction avec fourniture de plan, les clauses abusives les plus fréquemment rencontrées et les plus préjudiciables pour le maître de l'ouvrage.

Elle a également accepté un amendement précisant les conditions dans lesquelles le maître de l'ouvrage peut se faire assister, lors de la réception de la maison, sous la réserve que cette possibilité d'assistance soit ouverte aux seuls professionnels agréés.

A <u>l'article L.231-3</u>, la commission a donné un avis favorable à un amendement, qui tout en clarifiant la rédaction du paragraphe I allège les obligations du maître de l'ouvrage. Elle s'est déclarée également favorable à un amendement introduisant dans cet article, sous la forme d'un paragraphe I bis, des dispositions placées, de manière peu logique, à l'article L.231-6.

Elle a, de même, approuvé, au paragraphe II de cet article, un amendement de précision énonçant de manière explicite l'obligation pour le constructeur de restituer le dépôt de garantie effectué par le maître de l'ouvrage, dans l'hypothèse où ce dernier exerce le droit de rétractation que lui a ouvert la loi "Neiertz" de décembre 1989. Puis, elle a adopté l'article ainsi modifié.

Elle a également adopté sans modification le texte proposé pour <u>l'article L.231-4</u> autorisant la fourniture indirecte du terrain par le constructeur.

A <u>l'article L.231-5</u>, qui définit le contenu de la garantie de livraison, elle a adopté deux amendements, le premier en vue d'astreindre le garant au paiement des pénalités résultant d'un retard de livraison de la maison, lorsque ce retard excéde 30 jours, le second en vue de préciser que la garantie ne cesse qu'à l'expiration du délai

d'un mois prévu après la réception à l'article L.231-16. Elle a ensuite approuvé l'article ainsi modifié.

A <u>l'article L.231-6</u>, concernant le régime du contrat avec fourniture de plan, M. Robert Laucournet, rapporteur, a ensuite présenté:

- un amendement visant à imposer au prêteur d'informer le garant des paiements effectués au constructeur:
- et un amendement de coordination avec l'un des amendements déposés à l'article L.231-3.

La commission a adopté ces deux amendements et l'article ainsi modifié.

A <u>l'article L.231-7</u> regroupant diverses dispositions hétérogènes, la commission, sur proposition de **M. Robert Laucournet**, rapporteur, a supprimé le premier alinéa, relatif à la qualité de constructeur d'ouvrage, par coordination avec les décisions prises à l'article L.231-1, et a complété, in fine, cet article pour limiter le droit qui est reconnu au maître d'ouvrage de dénoncer les vices apparents dans le mois suivant cette réception aux seuls cas où il ne se fait pas assister lors de la réception par un professionnel agréé.

A l'occasion de l'examen de cet article, elle a également décidé, par priorité, d'insérer <u>un article additionnel après</u> <u>l'article premier</u> du projet afin d'étendre, à tous les contrats de louage d'ouvrage, le caractère d'ordre public de la garantie de parfait achèvement. Puis, par coordination, elle a supprimé le deuxième alinéa de l'article L.231-7 qui réservait une telle mesure aux seuls contrats de construction. Ensuite, la commission a adopté l'article L.231-7 ainsi modifié.

Elle a adopté sans modification <u>l'article L.231-8</u> relatif à la notice d'information.

A <u>l'article L.231-9</u>, son rapporteur lui a proposé un amendement qui, d'une part, précise l'obligation de vérifier la légalité du contrat de construction avec

fourniture de plan et, d'autre part, met en jeu sa responsabilité lorsque les conséquences préjudiciables d'un paiement anticipé résultent d'une clause illégale du contrat de construction qu'il a mission de vérifier. La commission a approuvé cet amendement et l'article ainsi modifié.

Elle a, ensuite, adopté sans modification les articles  $\underline{L.231-10}$  et  $\underline{L.231-11}$  relatifs aux conditions de modification du prix convenu au contrat de construction avec fourniture de plan.

Puis, elle a adopté, à l'article <u>L.231-12</u>, relatif au contrat de sous-traitance, outre une modification rédactionnelle, un amendement réduisant les délais dans lesquels le constructeur doit payer ses sous-traitants. Elle a ensuite adopté l'article ainsi modifié.

A l'article L.232-1 relatif au contrat de construction sans fourniture de plan, M. Robert Laucournet, rapporteur, lui a soumis un amendement visant à imposer comme critère de souscription de ce contrat, l'exécution des travaux "de gros oeuvre, de clos et de couvert" et non pas ceux de "gros oeuvre et de mise hors d'eau". La commission a approuvé cet amendement ainsi qu'un amendement de coordination et un amendement précisant le contenu de l'obligation de fourniture de la garantie de livraison par le constructeur, avant d'adopter l'article ainsi modifié.

A <u>l'article L.232-2</u> concernant le régime du contrat de construction sans fourniture de plan, elle a approuvé un amendement de coordination et l'article ainsi modifié.

Elle a ensuite procédé à l'adoption de l'ensemble de l'article premier du projet de loi.

A <u>l'article 2</u>, elle a donné un avis favorable à un amendement de coordination et adopté cet article 2, ainsi que <u>l'article 3</u>, qui, tous deux, modifient, par coordination avec l'article premier, des références du code de la construction et de l'habitation.

Elle a adopté <u>l'article 4</u> relatif aux sanctions pénales, après avoir retenu un amendement de coordination déposé par le rapporteur, puis <u>l'article 5</u>, modifiant l'article L.242-2 du code de la construction et de l'habitation, relatif aux compétences attribuées au pouvoir réglementaire, <u>l'article 6</u>, introduisant dans ledit code l'article 20 de la loi "Neiertz", n° 89-1010 du 31 décembre 1989, et <u>l'article 7</u> fixant les conditions d'entrée en vigueur du texte examiné.

La commission a enfin adopté, à l'unanimité, l'ensemble du projet de loi ainsi modifié.

#### AFFAIRES SOCIALES

Mercredi 19 septembre 1990 - Présidence de M. Marc Boeuf, vice-président. Au cours d'une première séance tenue dans la matinée, la commission a entendu les organisations syndicales de salariés et d'employeurs sur la proposition de loi n° 303 (1989-1990), adoptée par l'Assemblée nationale, relative au conseiller du salarié dont M. Louis Souvet a été nommé rapporteur.

Mme Cumunel, secrétaire national travail-emploi de la Confédération française de l'encadrement (C.G.C.) a précisé, tout d'abord, que son organisation syndicale était peu favorable, à l'origine, aux dispositions de la loi du 2 août 1989 sur le conseiller du salarié. Elle a indiqué que la C.G.C. n'avait jamais été consultée par le Gouvernement sur la représentation des salariés dans les Petites et Moyennes Entreprises (P.M.E.). Elle souhaite que soit engagée une réflexion conduisant à adapter la représentation du personnel à la taille de l'entreprise. Elle a constaté que depuis leur institution, les conseillers étaient fréquemment sollicités par les salariés concernés par une procédure de licenciement. Le statut proposé par le texte se justifie par la présence d'un grand nombre de salariés sur les listes de conseillers.

M. Chalmel, conseiller technique du secteur social de la Confédération française des travailleurs chrétiens (C.F.T.C.) a souligné le caractère embryonnaire du statut du défenseur prud'homal par rapport à celui du conseiller du salarié tel qu'il résultera de l'adoption de la proposition de loi. Il a précisé que l'amélioration du statut de ce dernier était loin d'embrasser l'ensemble du problème de la représentation du salarié dans les P M.E Il a insisté sur le succès de deux interventions du conseiller

qui avaient abouti à dissuader l'employeur de licencier en l'éclairant sur divers points juridiques. Il a indiqué que la C.F.T.C. était favorable à la possibilité ainsi ouverte aux salariés de devenir conseillers. Il a, cependant, déploré que cette fonction ne puisse pas être exercée par le défenseur prud'homal ce qui aurait évité la création d'un nouveau statut. Il a, enfin, souligné le caractère hétérogène et dangereux de l'article 11 concernant le reclassement externe.

M. Lanquetin, responsable du service juridique de la Confédération française des Travailleurs (C.F.D.T.) a rappelé l'ampleur considérable du problème de la représentation des salariés dans les entreprises de moins de cinquante salariés qui représentent plus de la moitié de l'emploi dans le secteur privé. Il a insisté sur la faiblesse des dispositions du Code du travail s'appliquant aux entreprises de moins de 11 salariés qui ne sont astreintes à aucune obligation dans le domaine de la représentation.

M. Coin (Service juridique de la C.F.D.T.) a indiqué qu'il avait constaté une forte demande des salariés auprès des organisations syndicales concernant l'institution du conseiller. Il estime que la proposition de loi clarifie le statut de ce dernier en permettant qu'il soit choisi parmi les salariés et définit sa mission qui se rapproche de celle du délégué du salarié. Le conseiller ne serait plus un médiateur, sans parti défini, indépendant des organisations syndicales. Il a souhaité que le texte réserve aux seules organisations syndicales le droit d'être consultées pour l'établissement des listes de conseillers. Il a, enfin, repris les remarques de ses prédécesseurs sur l'article 11 et le statut du défenseur prud'homal.

M. Pennes, collaborateur du bureau confédéral (secteur : droits, libertés et action juridique) de la Confédération Générale du Travail (C.G.T.) a indiqué que la proposition de loi concerne environ 400 000 salariés Il a posé, en préalable, plusieurs propositions de son organisation et a souligné qu'il n'y avait eu aucune

concertation avec le Gouvernement sur le problème de la représentation des salariés. Il a indiqué que la loi de 1989 et la proposition de loi ne correspondaient pas au système de représentation syndicale actuel et a repris les critiques portant sur l'assistance prud'homale et la constitution des listes de conseillers du salarié.

Les représentants syndicaux ont, ensuite, répondu aux questions de M. Jean Chérioux sur l'application concrète de l'institution du conseiller salarié et sur le caractère prématuré d'une modification de la loi du 2 août 1989, de M. Olivier Roux, sur la situation des défenseurs prud'homaux et de M. André Jourdain, sur les conditions de fonctionnement de l'institution du conseiller.

M. Coin lui ayant indiqué son manque d'information sur le fonctionnement réel de l'institution, M. Jean Chérioux en a conclu qu'il était prématuré de modifier la loi de 1989.

Mme Cumunel lui a, alors, répondu que la proposition de loi ne faisait que compléter la loi de 1989 et qu'il devenait urgent d'ouvrir le véritable débat concernant le fait syndical et la représentation des salariés.

- M. Pennes a indiqué, qu'en mai 1990, les listes n'étaient établies que dans quarante départements.
- M. Chalmel a estimé que la loi de 1989 posait un principe inapplicable en excluant les salariés de l'institution et qu'il importait donc de la remanier de même que le statut du défenseur prud'homal.

La commission a ensuite entendu M. Pierre Gilson, vice-président, chargé des affaires sociales, de la Confédération générale des petites et moyennes entreprises (C.G.P.M.E.) et M. Albert Léon, président de l'Union professionnelle artisanale.

M. Pierre Gilson a tout d'abord manifesté la surprise de la C.G.P.M.E. de voir discuter une proposition de loi n'ayant fait l'objet d'aucune concertation avec les organisations d'employeurs. Il a émis la crainte que son adoption n'handicape les négociations en cours sur la mise en place d'institutions représentatives du personnel dans les petites et moyennes entreprises.

Il a rappelé l'hostilité de la C.G.P.M.E. à l'intervention d'une personne extérieure à l'entreprise et a précisé qu'une organisation syndicale semblait sur-représentée sur certaines listes de conseillers.

Il s'est étonné de la précipitation avec laquelle on entend créer un statut nouveau pour les conseillers alors que la première année d'application de la loi du 2 août 1989 ne permet pas de dresser un bilan significatif.

Il a enfin estimé que le dispositif prévu par la proposition de loi ne pourrait que perturber le fonctionnement des petites et moyennes entreprises alors que celles-ci ont besoin d'une simplification des règles relatives aux institutions représentatives du personnel.

Au nom de l'Union professionnelle artisanale, (UPA), M. Albert Léon a rappelé que le Gouvernement s'était engagé à ne pas alourdir les contraintes administratives ou financières pesant sur les petites entreprises. Il a estimé que la proposition de loi instituait des contraintes nouvelles, alors même que l'intervention d'une personne extérieure ne se justifie pas dans des entreprises de petite taille où le dialogue s'établit directement entre les salariés et l'employeur. Il s'est particulièrement inquiété des pénalités extrêmement lourdes qui pourraient frapper des chefs d'entreprise de bonne foi, ayant méconnu une législation de plus en plus complexe. Il a également souligné que certaines listes portées à sa connaissance privilégiaient une organisation syndicale.

En réponse aux interventions de MM. André Jourdain, Jean-Paul Emin et Gérard Roujas, M. Pierre Gilson, au nom de la C.G.P.M.E., a souligné que les petites et moyennes entreprises se trouvaient désormais de plus en plus confrontées à la concurrence internationale, notamment avec les entreprises allemandes. Dans un tel contexte, toute entrave imposée aux entreprises ne peut qu'être négative et il faut

privilégier l∈ dialogue et la concertation au sein des entreprises

La commission a ensuite entendu M. Jean-Louis Giral, président de la commission sociale du conseil national du patronat français (C.N.P.F.).

M. Jean-Louis Giral a tout d'abord indiqué que la proposition de loi ne contribuerait pas à résoudre le problème de la représentation du personnel dans les petites et moyennes entreprises car elle méconnait la nécessité de simplifier les institutions existantes.

Il a remarqué que la proposition de loi intervenait alors même que les enseignements de la première année d'application de la loi du 2 août 1989 ne peuvent encore être tirés.

A ce propos, il a constaté que les listes de conseillers privilégiaient une organisation syndicale et comportaient un nombre élevé de fonctionnaires.

Il a estimé qu'intervenant dans une autre entreprise que la sienne, le conseiller n'avait pas à bénéficier d'un statut de salarié protégé.

Il s'est également interrogé sur la nécessité d'accorder des congés de formation dans la mesure où les conseillers sont en principe choisis en fonction de leur expérience et de leur connaissance du droit social.

Au cours d'une seconde séance tenue dans l'après-midi, la commission a procédé à l'audition de M. Jean-Pierre Soisson, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, sur la proposition de loi n° 303 (1989-1990), adopté par l'Assemblée nationale relative au conseiller du salarié.

Le ministre a tout d'abord souhaité informer la commission des grandes orientations du plan pour l'emploi arrêté le matin même par le conseil des ministres. Deux objectifs principaux ont été retenus:

- pallier la pénurie de main d'oeuvre qualifiée,

- développer la formation professionnelle, en particulier dans les petites entreprises.

Le ministre a ensuite énoncé un certain nombre de mesures envisagées par le Gouvernement :

- des stages d'accès à l'emploi remplaceront les stages de mise à niveau de l'Agence nationale pour l'emploi et les actions de formation du Fonds national de l'emploi ; leur contenu sera adapté aux besoins des entreprises,
- le crédit d'impôt formation sera réouvert afin de permettre aux petites et moyennes entreprises d'en bénéficier plus largement,
- une enveloppe de 100 millions de francs inscrite au budget de 1991 sera destinée à verser une aide forfaitaire aux entreprises de moins de 50 salariés au titre de remplacement d'un salarié parti en formation.

Le ministre a par ailleurs annoncé que les mesures d'exonération de charges sociales pour l'embauche d'un premier salarié seraient reconduites. Le déplafonnement des cotisations d'accidents du travail s'accompagnera d'une diminution globale de leur montant, de l'ordre de 3 milliards de francs.

Le ministre a ensuite évoqué la proposition de loi relative au conseiller du salarié, en rappelant qu'elle émanait du groupe socialiste de l'Assemblée nationale et qu'il en défendait le dispositif.

Le ministre a indiqué que la fonction de conseiller du salarié était fréquemment exercée par des salariés syndiqués et que cette situation avait provoqué un changement d'attitude de certaines centrales syndicales et justifiait le dépôt de la proposition de loi.

Il a estimé que cette dernière constituait un bon point d'équilibre entre la nécessité d'assurer le bon fonctionnement de l'institution et celle de ne pas alourdir les charges des entreprises.

A ce propos, il a rappelé que le Gouvernement avait prévu que l'Etat rembourse aux entreprises la rémunération des heures d'absence du conseiller et que les absences pour formation s'imputent sur le congé formation. De même, le Gouvernement a souhaité préciser l'obligation de secret professionnel incombant au conseiller. En outre, les délais prévus par la loi actuelle en matière de licenciement ne seront pas modifiés.

Le ministre a également insisté sur l'attachement du Gouvernement à l'article 11 qui permettra l'application des conventions pour l'emploi dans des conditions nouvelles, avec un reclassement externe des salariés.

En réponse aux questions de M. Louis Souvet, rapporteur de la proposition de loi, le ministre a apporté les précisions suivantes :

- à la suite du rapport Belier, les partenaires sociaux, puis le Parlement, seront saisis du dossier de la représentation du personnel dans les petites et moyennes entreprises. Toutefois, il est d'ores et déjà nécessaire de compléter la loi du 2 août 1989 pour renforcer le statut de conseiller du salarié;
- les listes départementales de conseillers comptent en moyenne 26 personnes et comportent une forte majorité de salariés syndiqués. Seuls quatre départements accordent une place substantielle aux anciens magistrats, anciens conseillers prud'hommes et anciens fonctionnaires des services extérieurs du travail :
- la part prépondérante des salariés syndiqués ne doit pas modifier la mission des conseillers et ceux-ci devront se tenir strictement aux fonctions d'assistance du salarié lors de l'entretien préalable;
- le recours à d'anciens magistrats, d'anciens fonctionnaires ou d'anciens conseillers prud'hommes restera possible, ceux-ci bénéficiant d'ailleurs du remboursement de leurs frais de déplacement;
- un amendement gouvernemental a prévu un dispositif limitant l'impact du report de l'entretien préalable sur les délais de licenciement;

- l'aménagement du régime des sanctions civiles se justifie par l'importance de la procédure d'assistance du salarié par un conseiller:
- il est nécessaire de donner aux salariés qui acceptent d'exercer les fonctions de conseiller des garanties quant à leur propre emploi ;
- les conseillers bénéficieront d'une priorité d'accès au congé de formation économique, sociale et syndicale et c'est pourquoi l'employeur sera tenu de laisser le salarié s'absenter quelle que soit la période au cours de laquelle il en fera la demande;
- les crédits d'heures du conseiller se cumuleront avec ceux éventuellement acquis au titre d'autres fonctions;
  - un bilan annuel d'évaluation du dispositif sera mis en place ;
- il n'est pas envisageable de permettre à l'employeur de récuser un conseiller;
- les remboursements des crédits d'heures par l'Etat ont été évalués à 26,3 millions de francs pour 1991,
- les éventuels accidents de trajet du conseiller seront pris en charge par l'Etat.

En réponse aux questions de M. Bernard Seillier sur la réglementation européenne, de M Jean-Paul Emin sur l'application de la loi aux entreprises de moins de 2 ans d'ancienneté, de M. André Jourdain sur le seuil de 11 salariés retenu pour l'application du statut de conseiller et de M. Paul Souffrin sur la formation des conseillers, le ministre a apporté les précisions suivantes:

- la proposition de loi reste dans le cadre de la loi du 2 août 1989 qui était elle-même conforme à la directive européenne de 1975 sur les licenciements collectifs;
- il n'est pas envisageable de traiter différemment les entreprises créées depuis moins de deux ans ;
  - le seuil de 11 salariés est celui retenu pour les délégués du personnel;

- le dispositif de formation prévu par la proposition de loi s'insère dans celui du congé de formation afin de ne pas alourdir les contraintes pesant sur les entreprises.

Mercredi 26 septembre 1990 - <u>Présidence de M. Jean-Pierre Fourcade</u>, <u>président</u>. La commission a procédé à l'examen du rapport de M. Louis Souvet sur la **proposition de loi n° 303** (1989-1990) adoptée par l'Assemblée nationale, relative au conseiller du salarié.

M. Louis Souvet, rapporteur, a rappelé que cette proposition de loi faisait suite à l'adoption, dans la loi du 2 août 1989 relative à la prévention du licenciement, d'une disposition relative à l'entretien préalable : lorsqu'il n'existe pas d'institution représentative du personnel dans l'entreprise, le salarié peut désormais se faire assister, lors de cet entretien, par une personne choisie sur une liste établie par le préfet.

Il a indiqué que cette proposition allait beaucoup plus loin que le texte adopté l'an dernier, notamment parce qu'elle entend doter ces assistants, désormais appelés "conseillers", d'un véritable statut de salariés protégés lorsqu'ils sont eux-mêmes salariés dans une entreprise.

Le rapporteur a tout d'abord souligné que l'on avait constaté une dérive dans l'application de la loi de 1989.

Les assistants devaient essentiellement être choisis parmi d'anciens magistrats, d'anciens conseillers prud'hommes ou d'anciens fonctionnaires des services extérieurs du travail, en fonction de leur disponibilité et de leur compétence. En réalité, dans la quasi-totalité des départements, ce sont des salariés en activité désignés par les organisations syndicales qui ont été nommés.

Par ailleurs, la fonction d'assistance reste mal définie et, dans certains cas, peut être élargie au conseil ou à la défense du salarié, ce qui n'était pas envisagé à l'origine.

M. Louis Souvet a rappelé les termes de la décision du Conseil constitutionnel du 25 juillet 1989, précisant que

les personnes choisies n'ont d'autre mission que d'assister le salarié et de l'informer sur l'étendue de ses droits.

Il a estimé que la proposition de loi accentuait la dérive déjà constatée dans l'application de la loi. Au terme d'assistant, elle substitue celui de conseiller alors que ces personnes n'ont pas vocation à effectuer du conseil juridique.

Par ailleurs, elle institue pour les conseillers, euxmêmes salariés en activité, un statut de salarié protégé incluant un crédit d'heures, le maintien de la rémunération en cas d'absence, avec prise en charge financière par l'Etat; la possibilité de bénéficier de congé de formation sans que l'employeur puisse s'y opposer et une garantie identique à celle des représentants du personnel en cas de licenciement.

L'intervention du conseiller dans l'entreprise est assortie d'un dispositif de sanctions pénales et civiles.

En outre, le salarié qui fait appel à un conseiller peut demander un report de cinq jours de l'entretien préalable.

Enfin, les conseillers seront soumis à une obligation de discrétion comparable à celle des membres du comité d'entreprise, ce qui paraît insuffisant, s'agissant de personnes extérieures à l'entreprise.

En conclusion, le rapporteur s'est interrogé sur l'opportunité de la proposition de loi, qui risque de rendre plus difficiles les négociations concernant la mise en place d'institutions de représentation du personnel dans les petites et moyennes entreprises.

M. Marc Boeuf a estimé que cette proposition de loi complète utilement la loi de 1989 et permettrait d'améliorer l'égalité entre salariés de grandes et de petites entreprises face à la procédure de licenciement. Il a rappelé que le texte n'impliquait aucune charge financière nouvelle pour les entreprises. Il a estimé qu'il était normal d'assurer aux conseillers une protection. Toutefois, il s'est déclaré en accord avec le rapporteur pour considérer que

les sanctions pénales prévues par l'article 10 méritaient d'être allégées.

- M. Jean Madelain a contesté l'opportunité de la proposition de loi et s'est interrogé sur la procédure d'établissement des listes départementales.
- M. Louis Souvet, rapporteur, a précisé que la constitution des listes avait donné lieu à des pratiques très variables selon les départements, tant en ce qui concerne le nombre d'assistants que leur origine, la quasi-totalité d'entre eux étant cependant des salariés en activité.

La commission a ensuite procédé à l'examen des articles de la proposition de loi.

Elle a adopté l'article premier sans modification.

A l'article 2, elle a adopté trois amendements tendant à supprimer la référence au terme de "conseiller" qui lui paraissait moins adapté que celui d'assistant utilisé jusqu'à présent et conforme à la décision rendue par le Conseil constitutionnel le 25 juillet 1989.

Elle a également adopté un amendement précisant que l'entreprise dans laquelle travaille l'assistant serait mentionnée dans les renseignements figurant sur la liste et prévoyant une incompatibilité de fonctions entre l'assistant d'une part et le conseiller prud'homme et le défenseur prud'hommal d'autre part.

A MM. Marc Boeuf et Guy Penne qui s'interrogeaient sur ce dernier point, M. Louis Souvet, rapporteur, a rappelé que la personne qui assiste à l'entretien préalable est souvent appelée à témoigner sur le contenu de l'entretien, lors d'une procédure contentieuse. Or, ce témoignage pourrait être récusé si l'assistant est également le défenseur du salarié devant le conseil de prud'homme.

Enfin, elle a complété l'article 2 afin de permettre à l'employeur de récuser un assistant dans le cas où celui-ci exercerait dans une entreprise concurrente ou aurait eu un litige avec lui dans le passé.

A l'article 2 bis, elle a adopté un amendement de coordination et un amendement permettant d'imputer le report de l'entretien préalable sur le délai de licenciement de 15 jours lorsque le salarié concerné fait partie du personnel d'encadrement.

La commission a supprimé <u>l'article 3</u> qui entendait déroger au système déjà complexe de sanctions civiles et faire un sort particulier aux infractions concernant spécifiquement la procédure d'assistance.

La commission a adopté un amendement de coordination à l'article 4.

A l'article 5, elle a prévu que les crédits d'heures dont disposeront les assistants ne seront applicables que dans les entreprises de plus de 50 salariés. Le rapporteur a estimé que cela ne devrait pas poser de problème puisque le ministre du travail a précisé devant la commission que la totalité des assistants salariés venaient de grandes entreprises.

La commission a adopté un amendement de conséquence à l'article <u>6</u>.

A l'article 7, elle a adopté un amendement de conséquence et un amendement supprimant la nécessité de l'accord de l'inspection du travail pour le licenciement d'un assistant.

M. Marc Boeuf a estimé que cette protection était indispensable. M. Louis Souvet, rapporteur, approuvé par M. Jean Chérioux et le président Jean-Pierre Fourcade, a souligné que la fonction d'assistant n'était en rien comparable à celle de représentant du personnel, tant en ce qui concerne le mode de désignation que l'importance des activités exercées, et ne justifiait donc pas une protection identique.

A l'article 8, la commission a adopté un amendement permettant à l'employeur de s'opposer au congé de formation de l'assistant, avec l'accord du comité d'entreprise ou des délégués du personnel lorsque l'absence risque d'être préjudiciable à l'entreprise, une telle disposition s'appliquant à tous les autres salariés.

A l'article 9, elle a adopté un amendement renforçant l'obligation de secret applicable aux assistants.

A l'article 10, elle a adopté un amendement allégeant les sanctions pénales applicables à l'employeur en cas de délit d'entrave. M. Marc Boeuf a souligné que les peines d'emprisonnement prévues par l'Assemblée nationale pouvaient entraîner la disparition de l'entreprise.

A l'article 11, relatif aux actions de formation de longue durée, elle a précisé, par un amendement, que le salarié ne pourrait être considéré comme reclassé qu'à l'issue de la période d'essai.

Enfin, elle a adopté un amendement de coordination modifiant l'intitulé de la proposition de loi puis l'ensemble du texte ainsi amendé.

# FINANCES, CONTROLE BUDGÉTAIRE ET COMPTES ÉCONOMIQUES DE LA NATION

Mercredi 19 septembre 1990 - <u>Présidence de M. Christian Poncelet, président</u> - La commission a procédé à l'audition de M. Henri Nallet, ministre de l'agriculture et de la forêt sur la situation actuelle de l'agriculture et sur le projet de budget de son département ministériel pour 1991.

M. Christian Poncelet, président, a ouvert la séance en soulignant l'importance particulière que revêt cette année l'examen du budget de l'agriculture et de la forêt compte tenu du contexte de crise extrêmement forte et préoccupante que connaît le secteur agricole. Analysant les origines de cette crise, il a précisé qu'elle était due à la conjonction, d'une part, de la sécheresse affectant de nombreux départements, dont certains pour la deuxième ou troisième année consécutive, alors que nombre d'agriculteurs n'ont pas encore perçu les indemnités au titre de la sécheresse 1989 et, d'autre part, de la chute brutale du cours de la viande bovine et ovine imputable, pour partie, aux importations de viandes en provenance des pays de l'Europe centrale.

Il a ensuite évoqué la perspective d'une déclaration du Gouvernement sur la situation de l'agriculture, suivie d'un débat, qui devrait avoir lieu au Sénat le 9 octobre prochain.

M. Henri Nallet a, tout d'abord, fait part de son accord pour participer au débat envisagé si celui-ci était décidé par la conférence des présidents. Le ministre a ensuite indiqué qu'il partageait l'analyse des causes de la crise agricole que venait de faire M. Christian Poncelet, président. Il a précisé que la crise révélait avec force, d'une part la vulnérabilité de certains types d'exploitation (par exemple, les exploitations intensives de petite taille) et d'exploitants (par exemple, les jeunes exploitants mal installés) et, d'autre part, l'angoisse diffuse des agriculteurs sur leur avenir face à l'évolution de la politique agricole commune, aux conséquences de l'arrivée sur le marché des productions des pays de l'Est et aux perspectives des négociations internationales en cours dans le cadre du G.A.T.T.

M. Henri Nallet a précisé que compte tenu de la sécheresse et de la chute des cours de la viande bovine et ovine, la solidarité nationale devait jouer à l'égard des éleveurs. Il a alors rappelé le plan de mesures, annoncé le 31 août dernier, afin de procurer du fourrage aux éleveurs en difficulté et d'alléger leur trésorerie.

A cet égard, M. Henri Nallet a estimé que le retard constaté dans le versement de l'indemnisation due au titre de 1989 montrait que le fonds des calamités agricoles ne donnait plus satisfaction. Aussi a-t-il annoncé que le Parlement examinerait, dès la prochaine session de printemps, un projet de loi réformant la loi de 1964 ayant créé le fonds. Ce projet de loi fait actuellement l'objet d'une concertation approfondie avec la profession La nouvelle procédure serait davantage décentralisée et des responsabilités plus importantes pourraient être confiées aux préfets et aux conseils généraux.

M. Henri Nallet a ensuite annoncé qu'une avance sur l'indemnité sécheresse due au titre de 1990 serait versée aux éleveurs très rapidement, c'est-à-dire avant le milieu du mois d'octobre, dans la mesure où les listes des agriculteurs sinistrés qui la recevront sont d'ores et déjà disponibles. Cette avance atteindrait 50 à 70 % de l'indemnité 1989

A propos des aides apportées par les collectivités locales aux agriculteurs, il a souligné que celles-ci

devaient impérativement être compatibles avec la réglementation communautaire afin d'éviter un reversement aux communautés européennes en cas d'incompatibilité. Dans ce cadre, les collectivités sont libres du choix des producteurs auxquels elles souhaitent apporter un concours.

En concluant son propos sur la sécheresse, le ministre a souligné que d'autres difficultés pourraient survenir concernant les producteurs de maïs et, surtout, de tournesol : si la quantité maximale garantie était dépassée, on assisterait à une baisse de prix de l'ordre de 15 à 20 %.

Abordant la crise du marché de la viande ovine et bovine, M. Henri Nallet a souligné que la crise ovine était endémique. Il a fait part de son pessimisme sur les perspectives du marché ovin compte tenu de la vivacité de la concurrence anglaise et irlandaise. Il a considéré que l'amélioration de la situation des éleveurs passait par un meilleur système d'aides directes. En l'occurrence, il s'est félicité que la Commission de Bruxelles ait décidé d'accélérer le paiement du deuxième acompte de la prime compensatrice 1990: 54,77 francs par brebis seront versés dès le début du mois d'octobre, au lieu de décembre; en outre, la prime atteindra cette année 180 francs par brebis, contre 142 francs en 1989.

Le ministre a précisé que ce "ballon d'oxygène non négligeable" devra être complété par une simplification des conditions d'obtention des aides au revenu.

Puis, M. Henri Nallet a relevé le caractère structurel de la crise du marché de la viande bovine: la production continue en effet à augmenter, alors que la consommation connaît une baisse tendancielle. Cette évolution a été accélérée par l'effondrement des structures agricoles en République Démocratique Allemande. Dans ces conditions, il a souligné la nécessité de restaurer une situation de marché convenable en favorisant les ventes vers les pays de l'Europe de l'Est et les pays tiers.

Malgré un stockage d'ores et déjà important au niveau communautaire -300.000 tonnes- les conditions du marché restent difficiles. Mais la compensation directe des pertes subies par les éleveurs, préconisée par certains, étant interdite par les règles communautaires, il convient donc d'aider les éleveurs à se désendetter pour leur permettre de reprendre la production. Par ailleurs, les éleveurs les plus âgés pourraient être incités à cesser leur activité.

M. Roland du Luart, rapporteur spécial, a fait part du doute qui s'est instauré dans l'esprit des agriculteurs sur l'avenir de l'agriculture. Il a souhaité que le Gouvernement favorise le désendettement des agriculteurs en concertation avec la profession. Il a, en outre, appelé l'attention du ministre sur la nécessaire révision de la législation relative à l'utilisation des hormones. Il a, par ailleurs, remarqué que le projet de loi de finances ne comporte pas de mesures pour réduire les charges des agriculteurs et notamment pour alléger le poids de l'impôt foncier non bâti. Enfin, il s'est interrogé sur l'efficacité des contrôles réalisés par la C.E.E. sur les importations d'animaux venant de l'Allemagne de l'Est

En réponse au rapporteur spécial, M. Henri Nallet a indiqué que la Commission des communautés européennes avait certainement manqué de vigilance mais qu'il était difficile d'effectuer des contrôles car il n'existe plus de frontière entre les deux Allemagne et que très souvent il n'y a plus d'interlocuteurs compétents en Allemagne de l'Est. Il a précisé qu'il avait lui-même essayé de joindre des correspondants en R.D.A. mais sans succès. Il a estimé à 10.000 tonnes les importations de viande bovine provenant de R.D.A.

S'agissant de l'utilisation des hormones de croissance, le ministre a précisé que des contrôles sont opérés par ses services pour faire appliquer la directive européenne de 1988 mais sans obtenir de résultats positifs. Les progrès de la biologie sont tels qu'aujourd'hui les contrôles sont devenus très difficiles. Il a indiqué qu'il demanderait prochainement une révision complète de la directive de 1988.

Concernant le foncier non bâti, M. Henri Nallet a lui aussi observé l'absence de mesures d'allégement.

- M. Jean Arthuis a souhaité que l'aide aux pays de l'Est ne se fasse pas au détriment du marché agricole. En matière de réglementation des hormones de croissance, il a estimé que la solution consistant à les interdire ne lui paraissait pas bonne; il préfèrerait que l'on fasse la démonstration de la nocivité des substances utilisées et que le consommateur soit informé sur les marchés de leur présence ou non dans les produits offerts, pour leur permettre d'exercer son choix en connaissance de cause. Il a, par ailleurs, regretté que la procédure sur le redressement judiciaire de l'exploitation agricole ne soit pas davantage utilisée, tout en s'interrogeant sur le point de savoir si le ministère de la justice disposait des moyens nécessaires pour sa mise en oeuvre. Enfin, il a souhaité savoir si le Gouvernement envisageait la mise en place d'un plan de reconversion de l'agriculture comme cela a été fait pour la sidérurgie et la construction navale.
- M. Auguste Cazalet s'est inquiété de la situation des producteurs de lait et de viande porcine.
- M. Robert Vizet s'est étonné que la France n'ait pas demandé, à la suite de la chute des cours sur le marché ovin, l'application de la clause de sauvegarde et la renégociation du règlement ovin. Il a évoqué les disparités d'évolution du prix à la consommation et à la production de la viande ovine.
- M. Maurice Blin a demandé au ministre s'il envisageait d'abonder les enveloppes de prêts bonifiés afin de réduire les longues "files d'attente" qui se créent dans les départements.
- M. René Monory a souligné que parmi les causes actuelles des difficultés rencontrées par les éleveurs, une seule ne disparaîtra pas, celle due à l'ouverture des pays de l'Europe centrale, et qu'il convenait donc de rechercher des

solutions pour l'atténuer. Il a souligné la nécessité d'imaginer une politique d'aménagement du territoire qui sortirait de la logique de compétitivité entre les collectivités locales.

- M. Jacques Chaumont a demandé au ministre quel était le coût de l'intégration de la R.D.A. dans la politique communautaire. Il a souhaité connaître les actions engagées par le Gouvernement pour limiter la fraude existant dans le domaine des dépenses communautaires évaluées, au niveau de la C.E.E., à 10 % du montant total de celles-ci.
- M. Jean-Pierre Masseret s'est inquiété du sentiment "anti- C.E.E." que la crise a fait naître dans l'esprit de certains agriculteurs et qu'il a pu observer. Il a demandé au ministre des précisions sur les aides versées aux agriculteurs allemands par le Gouvernement fédéral et les Länder
- M. Michel Moreigne a estimé qu'il sera difficile d'échapper au versement d'aides directes aux éleveurs en difficulté. Il a regretté que la clause de sauvegarde n'ait pas été mise en oeuvre pour calmer les marchés ovin et bovin. Il a souhaité que le marché des animaux maigres soit soutenu compte tenu des importations de broutards polonais par l'Italie.
- M. Henri Collard a demandé au ministre s'il avait l'intention de proposer des mesures pour limiter l'impact de la hausse du prix du pétrole dans le secteur agricole et si l'Etat allait accroître son aide pour lutter contre la leucose bovine.
- M. Philippe Adnot a demandé au ministre s'il considérait l'augmentation du montant de la prime à la brebis suffisante et s'il envisageait de proposer des mesures en faveur d'une utilisation industrielle des produits agricoles afin de diversifier les débouchés.
- M. Emmanuel Hamel a souhaité connaître la politique de l'eau que le Gouvernement désirait mettre en oeuvre pour répondre à la sécheresse et a demandé au

ministre quelle collaboration il attendait du Crédit agricole.

- M. Roger Chinaud, rapporteur général, a demandé au ministre s'il disposait d'informations sur les conséquences de la crise du Golfe sur nos échanges agro-alimentaires; il a désiré savoir selon quelles modalités son ministère s'était acquitté de l'obligation de réduire les dépenses, hors dépenses de personnel et quelles interventions devenues désuètes avaient été supprimées.
- M. Christian Poncelet, président, a demandé au ministre comment il entendait faire jouer la solidarité au sein de la profession agricole; il a fait observer que les régions et les départements ne sont pas placés sur le même pied d'égalité pour aider l'agriculture car les moyens financiers dont ils disposent sont très différents et que cette situation peut créer une certaine inégalité entre agriculteurs; il a souhaité savoir si, dans le cadre du plan de reconversion sociale, la création d'une indemnité équivalente à l'indemnité viagère de départ (I.V.D.) était envisagée.

Répondant aux intervenants, M. Henri Nallet a indiqué qu'il apparaissait difficile de faire admettre la procédure de redressement judiciaire en agriculture aux responsables agricoles. Il a observé que cette procédure n'avait pas fait l'objet d'une grande publicité et qu'elle restait méconnue.

En matière de négociations internationales, le ministre a répondu qu'il convenait à tout prix d'éviter le risque d'une nouvelle guerre commerciale avec les Etats-Unis. Pour cela les négociations sur le G.A.T.T. devraient arriver à un accord. Il a souligné l'impossibilité d'utiliser les mesures de sauvegarde, car une fermeture des frontières françaises serait peu opportune dans la mesure où la France exporte plus du tiers de sa production agricole.

Après avoir précisé que la situation des producteurs de lait était préoccupante, M. Henri Nallet a indiqué que des mesures seraient prises d'ici à la fin du mois afin de rendre plus difficile le rachat des références laitières.

S'agissant de l'augmentation des enveloppes de prêts bonifiés, le ministre a indiqué qu'il opèrerait sûrement une redistribution entre les départements.

A propos des implications de la crise agricole sur la répartition géographique de la population française, M. Henri Nallet a souligné que les préoccupations d'aménagement du territoire revêtaient aujourd'hui un caractère central.

Sur le rôle du Crédit agricole, le ministre a souligné que cet établissement bancaire devrait participer à l'effort de désendettement des agriculteurs afin de concrétiser la solidarité à l'intérieur de la profession agricole; s'agissant des sentiments "anti-C.E.E." observés par certains sénateurs, le ministre a précisé que la Communauté européenne avait constitué le cadre de l'essor de l'agriculture française depuis plusieurs décennies, ce qui rend préoccupante la montée de ces sentiments.

M. Henri Nallet a ensuite indiqué que les conséquences de la crise du Golfe sur nos échanges agro-alimentaires n'étaient pas dramatiques pour le moment, au vu des informations dont il dispose. Le cas échéant, il faudra demander à la Communauté de prendre des mesures, notamment en cas de désorganisation des marchés de la viande bovine.

S'agissant des mesures de réduction des crédits du budget de l'agriculture pour 1991, le ministre a indiqué que le remboursement compensatoire pour les producteurs d'alcool, qui date de 1983, pouvait désormais apparaître comme une dépense désuète.

Enfin, M. Henri Nallet a donné son accord pour revenir, à brève échéance, exposer la structure du projet de budget de l'agriculture pour 1991 devant la commission.

Mercredi 26 septembre 1990 - Présidence de M. Christian Poncelet, président - Au cours d'une première séance tenue dans la matinée, la commission a procédé à l'audition de M. Pierre Cormorèche, président de l'Assemblée permanente des chambres d'agriculture et de M. André Laur, président de la Mutualité sociale agricole sur la situation de l'agriculture et les moyens susceptibles de surmonter la crise qu'elle traverse.

M. Christian Poncelet, président, a ouvert la séance en précisant qu'après avoir entendu M. Henri Nallet, ministre de l'agriculture et de la forêt, le 19 septembre dernier, la commission souhaitait compléter son information sur la crise extrêmement forte et préoccupante que traverse le secteur agricole en auditionnant les principaux responsables du monde agricole.

Il a précisé que ces auditions s'inscrivaient dans le cadre de la préparation du débat qui aura lieu, devant le Sénat, le 9 octobre prochain.

M. Pierre Cormorèche a tout d'abord fait part de son analyse des causes de la crise agricole qu'il attribue à la sécheresse affectant de nombreux départements, pour la deuxième ou troisième année consécutive et à la déstabilisation des marchés de la viande bovine et ovine due à la maladie des "vaches folles" déclenchée au Royaume-Uni et aux importations massives de viandes bovine et ovine en provenance de la République démocratique allemande et du Royaume-Uni.

Il a ensuite estimé que cette situation créait une inquiétude très profonde chez les exploitants agricoles, surtout parmi les jeunes agriculteurs dont la situation est souvent très vulnérable. La détresse de ces jeunes agriculteurs face à leur avenir explique les difficultés que les organisations professionnelles rencontrent pour maîtriser leurs mouvements.

Dans ces conditions, M. Pierre Cormorèche a jugé nécessaire de rétablir rapidement le fonctionnement normal des marchés de la viande par une intervention plus active et mieux appropriée de la C.E.E. ainsi que par un renforcement des contrôles des échanges entre les deux Allemagne.

M. Pierre Cormorèche a ensuite commenté les mesures présentées par le ministre de l'agriculture et de la forêt le 31 août 1990 pour venir en aide aux agriculteurs victimes à la fois de la sécheresse et de la crise des marchés de viandes bovine et ovine, qu'il a estimées de caractère, pour l'instant trop limité.

Il a toutefois précisé qu'un second train de mesures était en cours d'élaboration et devait être annoncé dans la journée. A cet égard, il a déploré la méthode de travail du Gouvernement qui aurait dû prendre l'initiative de tenir une conférence agricole associant l'ensemble des partenaires intéressés.

Ce second train de mesures devrait comprendre des aides au désendettement des éleveurs, financé par un nouvel effort du Crédit agricole, un étalement des cotisations sociales des agriculteurs connaissant des difficultés de trésorerie, un plan d'aide au revenu des agriculteurs, un large accès aux contrats de reconversion, le rachat de quotas laitiers dans le cadre régional et un relèvement anticipé de l'indemnité spéciale montagne.

- M. Pierre Cormorèche a ensuite insisté sur l'urgente nécessité de prendre d'autres mesures et a proposé.
- d'accroître le montant de la provision pour investissement;
- de rendre intégralement récupérable la T.V.A. sur le fioul ;
- de mettre en place un système d'aide directe durable à la production, sur le modèle de ce qui existe en Allemagne;
- de supprimer la taxe foncière sur les propriétés non bâties, tout en garantissant une compensation aux collectivités locales concernées;

- de faciliter la transmission des exploitations et l'installation des jeunes agriculteurs.

Terminant son propos, M. Pierre Cormorèche a fait part à la commission de ses préoccupations concernant les négociations internationales, compte tenu de la position adoptée par la Commission de Bruxelles.

Intervenant ensuite, M. André Laur a évoqué les problèmes du budget annexe des prestations sociales agricoles (B.A.P.S.A.). Il a d'abord précisé que les évaluations de recettes et de dépenses lui paraissaient correctes sur la base des informations dont il disposait. Toutefois, la présentation de ces évaluations est maladroite, dans la mesure où elle n'explique pas que la hausse du produit des cotisations est due en partie à l'augmentation de leurs bases et non de leurs taux.

Puis, M. André Laur a regretté qu'il n'y ait pas de nouveau démantèlement des taxes sur les produits et a évoqué la diminution de la subvention de l'Etat dans le B.A.P.S.A. Il a informé la commission qu'une partie du produit de la cotisation sociale généralisée serait consacrée à l'apurement de la situation des agriculteurs en difficulté au lieu d'être substituée à la cotisation vieillesse; une "surparité" risque alors d'apparaître dans le financement du régime social des exploitants agricoles.

Enfin, M. André Laur a relevé le problème non résolu de l'assurance veuvage en agriculture et l'absence de regroupement des "prestations de services" dans un fonds spécial.

M. Roland du Luart, rapporteur spécial des crédits de l'agriculture, a demandé à M. Pierre Cormorèche de lui préciser quels pourraient être le contenu et les modalités de financement du plan d'action sociale demandé par les organisations professionnelles. Il a, en outre, appelé l'attention de M. Pierre Cormorèche sur le sentiment "anti-C.E.E." qui apparaît dans les campagnes et s'est interrogé sur les mesures susceptibles de le dissiper. Il a aussi souhaité connaître son sentiment

sur les concessions annoncées par la Commission des communautés européennes sur la réforme de la P.A.C. dans la perspective de l'ultime phase de négociations de l'Uruguay Round. Enfin, il a fait part de son inquiétude sur le financement du F.E.O.G.A. compte tenu des engagements financiers que les évènements internationaux imposent à l'Europe des Douze.

S'adressant à M. André Laur, M. Roland du Luart a souhaité connaître son avis sur l'intention manifestée par le Gouvernement d'accélérer le changement d'assiette des cotisations sociales pour passer plus rapidement du revenu cadastral au revenu professionnel.

- M. Pierre Louvot, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales, a souhaité savoir si la mutualité sociale agricole disposait d'éléments de comparaison internationale sur la contribution des agriculteurs au financement de leur régime de protection sociale. Il a demandé à M. Pierre Cormorèche son avis sur l'accélération du changement d'assiette des cotisations sociales
- M. René Ballayer a appelé l'attention de M. Pierre Cormorèche sur la complexité excessive, à son avis, des dossiers que doivent remplir les agriculteurs en vue de leur indemnisation de la sécheresse. Il a émis le voeu que les excédents agricoles soient utilisés dans le cadre de l'aide au développement.
- M. Yves Guéna a souhaité que le monde agricole se mobilise fortement pour faire connaître à la Commission des communautés européennes sa position sur les négociations qui vont être menées dans le cadre de l'Uruguay Round.
- M. Emmanuel Hamel s'est inquiété de la campagne de boycot des produits agricoles français menée par les associations de consommateurs anglais. Il a demandé à M. Pierre Cormorèche si les organisations agricoles avaient l'intention de prendre contact avec leurs

homologues en Grande-Bretagne pour expliquer l'attitude des agriculteurs français.

- M. Robert Vizet s'est étonné que la France n'ait pas demandé, à la suite de la chute des cours sur le marché ovin, l'application de la clause de sauvegarde et a demandé quelles conditions il faut réunir pour pouvoir la mettre en oeuvre. Il a évoqué la disparité des prix à la consommation et à la production de la viande bovine et ovine.
- M. Jacques Oudin a souhaité savoir si les organisations professionnelles avaient alerté le ministre de l'agriculture et de la forêt et la Commission des communautés européennes sur la montée de la crise agricole.
- M. Jacques Chaumont s'est inquiété de la faiblesse de la réaction des organisations professionnelles agricoles face aux propositions de la Commission des communautés européennes sur la réforme de la P.A.C. dans le cadre de l'Uruguay Round.
- M. Christian Poncelet, président, a demandé à M. Pierre Cormorèche quel soutien les organisations agricoles attendaient du Crédit Agricole et à M. André Laur le nombre d'exploitants agricoles se trouvant aujourd'hui privés de couverture sociale pour défaut de paiement des cotisations sociales.

Répondant aux intervenants, M. Pierre Cormorèche a indiqué que la création d'un fonds d'action sociale était à l'ordre du jour. Toutefois, ce dossier n'est pas encore prêt car le fonds devrait être complété par des aides européennes en cours de négociation.

Evoquant le financement du F.E.O.G.A., il a précisé que le Premier ministre aurait donné son accord pour la création d'une "réserve" permettant de parer à l'évolution des marchés agricoles européens et internationaux.

Tout en se déclarant favorable à la réforme des cotisations sociales en cours d'application, il a jugé prématurée une accélération du changement d'assiette. Il semble préférable d'attendre le "rapport d'étape" qui sera présenté au Parlement au mois d'avril 1991.

Pour ce qui est des négociations à venir de l'Uruguguay Round, M. Pierre Cormorèche a précisé qu'il partageait lui aussi les inquiétudes exprimées.

Répondant à M. Christian Poncelet, président, M. André Laur a indiqué qu'environ 13.000 agriculteurs étaient actuellement privés de couverture sociale parce qu'ils n'avaient pas payé leurs cotisations sociales.

S'agissant de l'accélération du changement de l'assiette des cotisations sociales agricoles, il a estimé qu'en raison de la conjoncture agricole, le processus primitivement étalé sur 10 ans au maximum devrait pouvoir être réalisé plus rapidement que prévu.

La commission a ensuite procédé à l'audition de M. Philippe Mangin, président du Centre national des jeunes agriculteurs.

M. Philippe Mangin a appelé l'attention de la commission sur la situation de désespoir dans laquelle se trouvent de nombreux jeunes agriculteurs victimes de la sécheresse et de la chute brutale des cours sur les marchés de la viande bovine et ovine. Cette situation, à son avis, explique les réactions parfois violentes de certains agriculteurs pour qui l'agriculture n'offre plus de perspectives d'avenir.

Il a ensuite estimé que le dispositif d'aide présenté par le ministre de l'agriculture et de la forêt ne pouvait constituer qu'une première étape dans l'indemnisation des agriculteurs compte tenu de son caractère limité et inadapté à la situation, notamment pour ce qui concerne les mesures en faveur des éleveurs d'ovins.

Puis il a indiqué qu'un second train de mesures était en cours d'élaboration et serait très prochainement annoncé; toutefois, à ce jour, il n'est pas prévu d'accroître l'effort budgétaire déjà réalisé par l'Etat, le financement de ces mesures étant assuré par le Crédit Agricole. Il a souligné que la négociation avec les pouvoirs publics était difficile, dans la mesure où les rôles restaient mal définis entre le ministre de l'agriculture et de la forêt, le ministre de l'économie, des finances et du budget et le Premier ministre. Il a également déploré que le Gouvernement n'ait pas organisé une conférence agricole réunissant l'ensemble des partenaires concernés.

- M. Philippe Mangin a ensuite présenté les mesures qu'il conviendrait de prendre pour aider l'agriculture à rester compétitive:
- améliorer l'abattement fiscal en faveur des jeunes agriculteurs qui exclut actuellement nombre d'entre eux ;
- harmoniser les conditions requises pour pouvoir bénéficier de la "dotation jeunes agriculteurs" et de l'exonération partielle des cotisations sociales;
- exonérer de la taxe sur le foncier non bâti les jeunes agriculteurs fermiers ou propriétaires de terres sur lesquelles ils s'installent;
- plafonner la taxe sur le foncier non bâti en fonction de la valeur ajoutée;
- -faciliter la transmission des exploitations agricoles en aidant les formules sociétaires, en allégeant le coût fiscal de toute forme de transmission et en favorisant l'apport et le maintien de capitaux extérieurs pour le financement du foncier:
- accroître le montant de la provision pour investissement déductible du bénéfice imposable;
- -rendre intégralement récupérable la T.V.A. sur le fioul;
  - aider la production de carburant de substitution.
- M. Roland du Luart, rapporteur spécial des crédits de l'agriculture, s'est inquiété du sentiment "anti-C.E.E." qui apparaissait dans les campagnes et a souhaité connaître les mesures qu'il conviendrait de prendre pour l'atténuer. Il a demandé à M. Philippe Mangin son avis sur l'intention manifestée par le

Gouvernement d'accélérer le rythme de la réforme des cotisations sociales.

- M. Pierre Louvot a souhaité connaître les perspectives de "rattrapage des demandes de dotations jeunes agriculteurs".
- M. Jacques Oudin s'est demandé s'il fallait continuer à aider l'installation de jeunes agriculteurs et s'il n'était pas préférable de concentrer les aides sur ceux qui sont déjà installés et souhaitent investir.
- M. Emmanuel Hamel a souhaité savoir si l'inquiétude des agriculteurs français sur l'avenir de l'agriculture était également partagée par les autres agriculteurs des pays de la C.E.E.
- M. Robert Vizet s'est demandé s'il ne convenait pas aujourd'hui d'aider essentiellement les agriculteurs déjà installés pour conforter leur situation et a souhaité savoir quel pouvait être le rôle de l'agriculture française dans la C.E.E.
- M. Henri Goetschy a souligné que cette crise révélait un mal chronique de l'agriculture française que l'on ne guérirait pas par de simples mesures d'urgence. Il s'est demandé s'il ne conviendrait pas de s'orienter vers une agriculture moins chimique et plus naturelle. Il a fait observer que les problèmes de l'agriculture de montagne n'étaient toujours pas résolus et que dans ce domaine il faudrait s'inspirer des mesures prises par la Suisse et la Bavière.
- M. Christian Poncelet, président, a souhaité savoir l'application qui avait été faite des décisions de la dernière conférence agricole tenue à propos de la production d'éthanol et notamment sur la création d'une usine pilote. Il s'est inquiété des conséquences que ne manquera pas d'avoir l'intégration de l'agriculture de l'Allemagne de l'Est, lorsque celle-ci sera remise en état, sur les exportations françaises au sein de la C.E.E.

En réponse aux différents intervenants, M. Philippe Mangin a fait part de son inquiétude face aux orientations prises par la Commission des communautés européennes qui risquent de se traduire par la cohabition d'une agriculture performante fonctionnant sans soutien financier et d'une agriculture moins performante bénéficiant d'aides directes à la personne.

M. Philippe Mangin a dénoncé cette orientation qui n'est pas susceptible d'attirer des jeunes gens vers l'agriculture. Il lui paraît indispensable de conserver une raison économique à l'exploitation agricole et de développer autour d'elle des missions de service dans le domaine du tourisme et de l'entretien de l'espace rural.

Puis, il a indiqué qu'il convenait de reconstruire une véritable organisation des marchés européens pour créer des filières européennes et de mettre fin à l'absurdité du système d'intervention communautaire, qui retient aujourd'hui des prix d'intervention inférieurs aux prix du marché, ce qui a pour effet de tirer les prix vers le bas.

M. Philippe Mangin a ensuite précisé que le gel des terres pouvait être une solution susceptible de remédier aux excédents agricoles, à condition qu'il prenne la forme d'une jachère tournante, soit bien réparti sur l'ensemble du territoire et, enfin, soit intégré dans un dispositif visant à aménager l'espace rural.

Puis, M. Philippe Mangin a indiqué ne pas être défavorable à l'accélération du processus de réforme de l'assiette des cotisations sociales et a précisé qu'aujourd'hui la mutualité sociale agricole disposait des éléments nécessaires pour réaliser une simulation de la réforme dans son ensemble. Il a posé le problème des dépenses d'investissements qui sont comprises dans l'assiette des cotisations sociales.

Evoquant les prêts bonifiés, il a estimé que cette année les demandes seraient supérieures de 3,5 milliards de francs environ aux enveloppes prévues dans le budget.

Il a, par ailleurs, jugé nécessaire de conforter les jeunes agriculteurs installés depuis deux ou trois années et de les accompagner ensuite dans le développement de leur exploitation. Il a précisé qu'aujourd'hui, dans certains départements, on comptait une installation pour huit départs.

M. Philippe Mangin a indiqué que des échanges européens entre jeunes agriculteurs existaient effectivement; toutefois, en raison des divergences de points de vue qui séparent les organisations des différents pays, les groupements professionnels européens ne peuvent se présenter comme interlocuteurs de la Commission des communautés européennes.

Au cours d'une seconde séance tenue dans l'après-midi, la commission a procédé à l'audition de M. Raymond Lacombe, président de la Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles (F.N.S.E.A.) sur la situation actuelle de l'agriculture et le projet de budget du ministère de l'agriculture pour 1991.

M. Raymond Lacombe s'est d'abord déclaré "excessivement inquiet" de la situation de l'agriculture française. La sécheresse n'a fait que révéler, en effet, des problèmes en germe depuis plusieurs années, qu'il s'agisse des dysfonctionnements de la politique agricole commune, de la réduction du niveau des interventions publiques ou de la baisse des prix agricoles. Il a donc estimé que la politique agricole commune devait être rééquilibrée dans le sens d'une réévaluation des prix afin d'assurer l'amélioration des revenus des agriculteurs.

S'agissant de la loi de finances, il a considéré que le projet de budget du ministère de l'agriculture était "ridicule", face aux enjeux actuels, et qu'un plan de soutien à l'entreprise agricole devrait être mis en place par une réforme de la fiscalité agricole et du régime des cotisations sociales.

M. Roland du Luart, rapporteur spécial, a souhaité connaître la position de la F.N.S.E.A. sur : le niveau des différents budgets de l'agriculture depuis 1984; le projet d'un fonds de restructuration spécifique dans le secteur agricole; la politique bancaire du Crédit Agricole;

les mesures à prendre pour faire face à la montée d'un "sentiment anti-C.E.E." chez les agriculteurs français; les concessions faites par la Commission Européenne durant les négociations de "l'Uruguay round"; l'intégration du revenu dans l'assiette des cotisations sociales des agriculteurs, substitué progressivement aux valeurs cadastrales; la fragilisation potentielle de l'agriculture française à la suite de la réunification allemande; l'effet exact de la distorsion de concurrence induite par la différence des taux de T.V.A. entre la France et l'Allemagne.

- M. Pierre Louvot, rapporteur pour avis de la commission des Affaires sociales, s'est interrogé sur l'opportunité de la réforme de l'assiette des cotisations sociales agricoles.
- M. René Monory, après avoir rappelé que l'agriculture devait nécessairement être compétitive et que la récente sécheresse n'avait fait que révéler des problèmes latents depuis longtemps, s'est demandé s'il ne serait pas utile de reconnaître le rôle de "jardinier de l'espace" des agriculteurs, au besoin en rémunérant la fonction qu'ils assument pour la survie de l'espace rural.
- M. Robert Vizet s'est inquiété du poids des importations de viandes bovines en France. Il s'est également interrogé sur l'incidence, pour les fermiers, d'une réforme de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.
- M. Emmanuel Hamel, après avoir indiqué que le ministre de l'agriculture lui semblait pessimiste sur les résultats des négociations internationales en cours dans le domaine agricole, s'est demandé quel serait, selon la F.N.S.E.A., le montant souhaitable du budget agricole.
- M. René Ballayer, après avoir rappelé que 50 millions d'êtres humains mouraient chaque année de malnutrition et que 80 % de l'énergie mondiale était consommée par les pays développés, a souhaité la mise en

oeuvre d'un "plan Marshall" au niveau mondial en faveur des pays en voie de développement.

- M. Jacques Oudin, après avoir souhaité que soient rappelées les démarches effectuées cet été par la F.N.S.E.A. auprès du Gouvernement, a demandé si les éventuelles aides nouvelles à l'agriculture, sous forme d'exonérations fiscales, ne devraient pas être réservées aux jeunes agriculteurs.
- M. Maurice Blin, après avoir rappelé tant l'importance du secteur agricole, notamment pour l'équilibre de la balance commerciale française, que les acquis de la politique agricole commune et la nécessité d'une solidarité interprofessionnelle au sein de l'agriculture, s'est demandé si une politique active de gel des terres, proche de celle conduite aux Etats-Unis, ne serait pas utile en France. Il a, enfin, indiqué que la Suisse reconnaissait la mission de protection du potentiel touristique de l'espace rural qui incombait aux agriculteurs.
- M. Jacques Chaumont s'est enquis du jugement de M. Jacques Delors sur la situation de l'agriculture française, de l'appréciation portée par la F.N.S.E.A. sur le fonctionnement du F.E.O.G.A. et du montant réel des fraudes par rapport au budget de la politique agricole commune.
- M. Jean Clouet s'est demandé s'il était possible de traiter en même temps "le problème de l'agriculture et celui des agriculteurs".

Après avoir rappelé que M. Henri Nallet avait fait allusion aux difficultés de la France à exécuter un marché de 50.000 tonnes de viande bovine conclu avec l'Iran, M. Christian Poncelet, président, s'est interrogé sur les conséquences de l'augmentation des cotisations sociales au B.A.P.S.A. et la compatibilité d'une politique de gel des terres avec les opérations de déboisement.

S'agissant de la politique gouvernementale, M. Raymond Lacombe a estimé qu'un tournant avait

été pris en 1984 avec la mise en oeuvre des quotas laitiers et la remise en cause des budgets agricoles.

Il a ensuite indiqué qu'un plan de soutien à l'agriculture devrait établir une liaison entre le départ en préretraite des agriculteurs de plus de 55 ans et l'aide à l'installation des jeunes agriculteurs.

Puis, il s'est prononcé en faveur de la bonification des taux d'intérêt des prêts consentis aux jeunes agriculteurs et de l'allègement de leurs charges, notamment des cotisations sociales.

Il s'est également déclaré "indigné" des attaques directes de certains membres du Gouvernement contre le Crédit Agricole.

Au sujet de la solidarité interprofessionnelle, il a rappelé que celle-ci existait déjà à travers le Crédit Agricole, les coopératives d'agriculteurs et les fonds interprofessionnels.

Il a estimé que la politique de gel des terres constituait une erreur et s'est prononcé plutôt en faveur du retour au système de la jachère tournante.

A propos des distorsions de concurrence entre la France et l'Allemagne, il a considéré que le taux de T.V.A. à prendre en compte était celui inscrit en compte d'exploitation par l'agriculteur, soit 5 % en Allemagne.

Au sujet des exportations agricoles des pays de l'Est, M. Raymond Lacombe a rappelé que, dès janvier 1990, la F.N.S.E.A. avait demandé qu'une réflexion soit engagée sur la rénovation des outils de la P.A.C. dans le nouveau contexte international.

S'agissant de son entretien avec M. Jacques Delors, il a indiqué que le président de la commission se montrait préoccupé par un sondage indiquant que les agriculteurs seraient actuellement en majorité contre la P.A.C.

Concernant le rôle du secteur agricole, il a reconnu que, à côté de sa vocation d'agent économique et commercial compétitif, l'agriculteur remplissait également une mission d'entretien de l'environnement dans le cadre de l'aménagement du territoire sans toutefois que ce rôle puisse se suffire à lui-même.

A propos de l'équilibre alimentaire mondial, il a rappelé que les associations agricoles d'aide aux pays en voie de développement jouaient leur rôle et a regretté que le recyclage des excédents communautaires n'ait pas été mieux organisé.

M. Gérard Lapie, secrétaire général adjoint de la F.N.S.E.A., a souligné l'intérêt des biocarburants du point de vue de l'environnement et de l'indépendance énergétique et souhaité que ces produits soient exonérés de la taxe intérieure sur les produits pétroliers.

En réponse à M. Maurice Blin, il a précisé que, compte tenu d'une défiscalisation, l'utilisation du bio-carburant deviendrait rentable si le cours du pétrole se stabilisait à 25 ou 28 dollars le baril.

La commission a ensuite procédé à l'audition de M. Yves Barsalou, président de la fédération nationale du Crédit Agricole.

Après avoir réfuté l'idée d'un surendettement des agriculteurs français par rapport aux autres pays européens, M. Yves Barsalou a présenté le contenu du nouveau plan d'aide aux agriculteurs dans les 34 départements touchés par la sécheresse : distribution de 1 milliard de francs de prêts de trésorerie, à taux réduit (6 à 7 % contre 10,5 % antérieurement), en substitution des anciens prêts ; report du versement des annuités en capital des prêts non bonifiés ; consolidation, pour tout ou partie, de l'encours des prêts non bonifiés sous forme d'un prêt sur 7 ans à 8,75 %.

M. Roland du Luart, rapporteur spécial, après avoir regretté le ton polémique adopté par le Gouvernement à l'égard du Crédit Agricole, a rappelé que dans les commissions mixtes départementales qui se prononcent sur les dossiers de prêt aux agriculteurs, les représentants de l'Etat et des chambres d'agriculture

siégeaient aux côtés des représentants de l'établissement bancaire.

Puis, il s'est interrogé sur la part de l'agriculture dans l'activité du Crédit Agricole, sur la participation éventuelle du Crédit Agricole à un plan de reconversion des agriculteurs assorti d'un fonds de restructuration et sur le programme de regroupement des caisses régionales.

- M. René Ballayer a souhaité savoir si les prêts aux agriculteurs de moins de 35 ans étaient plafonnés.
- M. Bernard Barbier, après avoir rappelé que le nouveau train de mesures n'était pas financé par des redéploiements budgétaires, s'est interrogé sur la solidarité interprofessionnelle entre agriculteurs, les restrictions éventuelles quant aux demandes de prêt et l'allègement des cotisations sociales.
- M. Emmanuel Hamel s'est inquiété des conséquences négatives pour l'image du Crédit Agricole des récentes attaques dont il avait fait l'objet.
- M. Christian Poncelet, président, s'est interrogé sur le rôle éventuel du Crédit Agricole dans l'hypothèse de la création d'un plan de reconversion sociale des agriculteurs accompagné d'un fonds de restructuration.

En réponse, après avoir souligné le rôle "modérateur" des agents du Crédit Agricole pour l'examen des demandes de prêt au sein des commissions mixtes départementales, M. Yves Barsalou a estimé que les dépôts des agriculteurs représentaient 17 % de la collecte de l'établissement et la part des crédits liés à l'agriculture 22 % de l'encours des prêts. Il a expliqué que l'exemple américain avait montré les dangers d'une absence d'extension du champ d'activité d'une banque agricole.

A propos du plan de reconversion sociale des agriculteurs, M. Yves Barsalou a indiqué que le Crédit Agricole était prêt à se montrer "attentif et coopérant" et que, dans certaines conditions relatives notamment aux dépôts des notaires, l'établissement bancaire serait prêt à

abonder un fonds de restructuration agricole à hauteur de 1,4 milliard de francs sur trois ans.

Pour moitié, ce fonds de désendettement serait géré par le Crédit Agricole et les professionnels de l'agriculture au niveau des circonscriptions des caisses régionales ; l'autre part de la dotation donnerait lieu à une péréquation sur le plan national.

Concernant la solidarité interprofessionnelle, il a indiqué que le fonds de restructuration devrait respecter certaines priorités en faveur notamment des éleveurs d'ovins et de bovins.

S'agissant de l'image de marque de l'établissement, M. Yves Barsalou a estimé que les propos du ministre du budget avaient eu un effet "déplorable" pour le Crédit Agricole et a souhaité que le Premier ministre fasse part de son opinion à ce sujet.

En réponse à M. Christian Poncelet, président, qui l'interrogeait sur la réforme du régime de la Poste, M. Yves Barsalou a indiqué qu'il considérait comme une "erreur monumentale" de donner à la Poste une activité financière et bancaire. Il a estimé qu'il fallait prendre en compte le taux de bancarisation déjà élevé de la France, le coût de l'effort en formation des personnels de la Poste et le fait que la Poste avait des fonds propres largement insuffisants au regard de la loi bancaire.

A propos du regroupement des caisses régionales, M. Yves Barsalou a considéré qu'une caisse régionale devait se caractériser par un ratio de fonds propres convenables, une capacité d'autofinancement suffisante et une rémunération "correcte" de la clientèle. Il a enfin estimé qu'un réseau plus homogène pouvait être obtenu avec 40 à 50 caisses régionales contre 89 actuellement.

## LOIS CONSTITUTIONNELLES, LÉGISLATION, SUFFRAGE UNIVERSEL, RÈGLEMENT ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Mardi 25 septembre 1990. - <u>Présidence de M. Jacques Larché, président puis de M. Germain Authié, secrétaire.</u>- La commission a tout d'abord procédé à la nomination de rapporteurs pour les textes suivants:

- M. Raymond Bouvier pour la proposition de loi constitutionnelle n° 177 (1989-1990) présentée par M. Claude Huriet, tendant à garantir la stabilité du régime électoral des assemblées parlementaires, et des assemblées des collectivités territoriales;
- M. Louis Virapoullé pour la proposition de loi organique n° 461 (1989-1990) adoptée par l'Assemblée nationale, relative à la représentation des activités économiques et sociales de l'outre-mer au sein du Conseil économique et social;
- M. Christian Bonnet pour la proposition de loi n° 394 (1989-1990) présentée par MM. Edouard Le Jeune et Louis de Catuelan, relative au rétablissement de la peine de mort pour les crimes les plus odieux;
- M. Charles de Cuttoli pour la proposition de loi n° 464 (1989-1990) présentée par M. Charles de Cuttoli, tendant à rendre applicable l'article L. 52-3 du code électoral aux élections au Conseil supérieur des Français de l'étranger.
- M. Hubert Haenel comme rapporteur pour avis pour la proposition de résolution n° 250 (1989-1990) de M. Jacques Chaumont, tendant à la création d'une commission d'enquête sur les conditions d'exercice du

sport de haut niveau et notamment sur l'application de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives.

La commission a ensuite procédé à l'examen du rapport de M. Jacques Thyraud sur le projet de loi n° 372 (1989-1990), modifié par l'Assemblée nationale, relatif à la propriété industrielle.

Le rapporteur a rappelé que l'examen en deuxième lecture du projet de loi s'inscrivait dans le cadre d'un mouvement général de refonte du droit de la propriété industrielle, celui-ci ayant déjà fait l'objet de modifications au cours de la précédente session quant aux brevets de médicaments, le droit des marques faisant, pour sa part, l'objet d'un examen distinct au titre d'une proposition de loi déjà examinée par l'Assemblée nationale et prochainement débattue par le Sénat.

Il a précisé que le texte comportait trois parties principales:

- une première partie modifiant ou complétant la loi du
   2 janvier 1968 sur les brevets d'invention, notamment quant à la diffusion légale des inventions;
- une deuxième partie renforçant les conditions d'intervention de l'Institut national de la propriété industrielle:
- une troisième partie jetant les bases d'une nouvelle profession de conseil en propriété industrielle, issue de la fusion de la profession de conseil en brevets et de celle de spécialistes en dessins, marques et modèles.

Le rapporteur a ensuite rappelé les principales décisions du Sénat en première lecture. Il a précisé que la Haute Assemblée avait souhaité renforcer la lutte contre la contrefaçon, en rendant plus aisée la procédure d'interdiction provisoire, en allongeant la durée de la prescription de l'action en contrefaçon et, dans le but d'inciter les entreprises à une «veille technologique» désormais indispensable, en réduisant la durée de la prescription de l'action en nullité. Il a ensuite indiqué que

le Sénat avait souhaité poser le principe d'une rémunération supplémentaire spécifique des inventeurs salariés pour leurs inventions de service -il ne s'agissait alors que d'une simple faculté- et avait renvoyé la définition des conditions de cette rémunération aux partenaires sociaux. Faute toutefois d'accord entre ces partenaires, il a précisé que la Haute Assemblée avait prévu l'intervention de la commission de conciliation ad hoc jusqu'alors compétente pour les seules inventions hors service.

Enfin, le rapporteur a rappelé que le Sénat avait souhaité réduire la durée moyenne des instances en matière de contrefaçon en prévoyant l'intervention d'un consultant chargé d'assister la juridiction.

Dans un troisième temps, le rapporteur a indiqué que le Sénat n'avait pas souhaité, quant aux sociétés de conseil en propriété industrielle, anticiper sur le débat général à venir sur les sociétés de professionnels du droit et s'était montré en désaccord avec le monopole de représentation auprès de l'Institut national de la propriété industrielle prévu par le projet.

Le rapporteur a ensuite présenté le texte adopté par l'Assemblée nationale, observant que les propositions du Sénat en matière de contrefaçon n'avaient pour l'essentiel reçu aucun écho de sa part. Il a indiqué que les deux chambres s'étaient montrées en accord sur le principe d'une rémunération supplémentaire des inventeurs salariés, en dépit d'une divergence de vues sur le dispositif de fixation de la rémunération due. Enfin, il a précisé que l'Assemblée nationale s'était conformée au texte du Gouvernement quant au monopole de représentation prévu par le projet de loi et avait proposé un schéma nouveau d'organisation des sociétés de conseils.

La commission a ensuite procédé à l'examen des amendements présentés par le rapporteur.

A l'<u>article 2</u> (priorité interne), elle a adopté un amendement d'ordre rédactionnel.

A l'article 3 (substitution, dans la procédure de délivrance, du seul rapport de recherche à l'avis documentaire), après une intervention de M. Jacques Larché, président, elle a retenu un amendement rétablissant le texte du Sénat de première lecture, le renvoi au décret prévu par l'Assemblée nationale quant à la définition de la procédure de recherche figurant jusqu'alors dans la loi lui étant apparu exclu faute d'une intervention du conseil constitutionnel en application de l'article 37, alinéa 2 de la Constitution.

Après l'article 6, elle a adopté un amendement tendant à l'insertion d'un <u>article additionnel</u> de nature rédactionnelle.

A l'article 6 ter (prescription de l'action en contrefaçon), après un échange de vues entre M. Jacques Larché, président et le rapporteur, elle a retenu un amendement rétablissant le délit de contrefaçon en matière de brevet, prévu dans le texte antérieur à 1978, dans une forme cependant légèrement différente, l'amendement étant par ailleurs assorti d'un dispositif transitoire.

La commission a ensuite proposé une nouvelle rédaction de l'article 7 (diffusion légale), par coordination avec les dispositions de la loi sur les brevets de médicaments promulguée depuis l'examen en première lecture du projet de loi.

A l'article 8 (avis documentaire), après une intervention de M. Jacques Larché, président, elle a proposé, par amendement, comme en première lecture, l'intervention d'un consultant dans les procédures relatives aux brevets. Le rapporteur a précisé à cette occasion que l'Assemblée nationale s'était montrée en accord avec le Sénat sur ce point mais avait souhaité que cette intervention soit prévue par décret. Cependant, en l'absence d'initiative du Gouvernement à cet égard, il a observé qu'un amendement paraissait nécessaire sur ce point.

Après l'<u>article 8</u>, la commission a ensuite adopté un amendement tendant à l'insertion d'un <u>article additionnel</u> d'ordre rédactionnel.

Aux <u>articles 9 ter</u> et <u>9 quater</u> (conditions d'établissement de la rémunération supplémentaire de l'inventeur salarié), elle est revenue à son texte de première lecture, sous une réserve ponctuelle, quant à l'intervention subsidiaire de la commission de conciliation. A cet effet, elle a modifié l'article 9 ter et supprimé l'article 9 quater.

A l'article 16 A (définition de la profession de conseil en propriété industrielle), elle a adopté un amendement précisant les conditions d'inscription sur la liste des conseils en propriété industrielle.

A l'article 16 B (monopole de représentation auprès de l'Institut national de la propriété industrielle), elle a retenu un amendement se limitant à modifier la rédaction de l'article quant au monopole de représentation auprès de l'INPI, prévu par le projet de loi et accepté par l'Assemblée nationale.

A l'article 17 (sociétés de conseils), elle a adopté un premier amendement d'ordre rédactionnel et un second amendement tendant au déplacement d'une disposition de l'article.

A l'article 21 (Inscription en qualité de conseil en propriété industrielle d'autres spécialistes), elle a retenu deux amendements précisant le régime applicable.

La commission a ensuite supprimé l'article 22 dans le but d'en déplacer le contenu avant l'article 24.

A l'<u>article 23</u> (décrets d'application), elle a adopté trois amendements de précision et un amendement reprenant une disposition déplacée de l'article 17.

Avant l'article 24, la commission a ensuite repris, dans un amendement tendant à l'insertion d'un <u>article</u> <u>additionnel</u>, les dispositions qu'elle avait adoptées en première lecture à l'article 22 quant à la publicité et au démarchage en matière de propriété industrielle.

Après l'article 24, elle a adopté deux amendements de coordination puis a fait de même après l'article 24 bis.

La commission a adopté le projet de loi ainsi amendé.

La commission a ensuite procédé à l'examen du rapport de M. Jacques Thyraud sur la proposition de loi n° 373 (1989-1990), adoptée par l'Assemblée nationale, relative aux marques de fabrique, de commerce ou de service.

Le rapporteur a observé qu'à la différence des brevets, les marques connaissaient en France une faveur exceptionnelle et qu'avec près de 70.000 enregistrements annuels, notre pays se révélait le premier déposant mondial. Il a souligné que de façon croissante, la marque, au delà de la simple identification du produit, apparaissait dans de nombreux domaines comme un puissant argument de vente et que, dans certains cas, celle-ci assurait même au déposant un monopole de fait plus ou moins durable.

Il a ensuite observé que le droit des brevets et celui des marques comportaient plusieurs similitudes :

- une première similitude tenant à l'intervention d'une autorité publique, l'Institut national de la propriété industrielle, chargé d'enregistrer la marque.
- ensuite, un régime de nullité se superposant sans le contredire au dispositif de l'enregistrement quoique, dans le cas des marques, ce régime ait été défini par la jurisprudence et dans celui des brevets, par la loi;
- enfin, l'intégration des deux droits dans le régime unifié de la Convention de Paris du 20 mars 1983.

Le rapporteur a cependant rappelé que les deux droits se différenciaient à quelques titres :

- la définition d'une protection quant aux marques notoires, alors même que celles-ci n'auraient pas été déposées;
- la définition en droit des marques d'un double régime civil et pénal de sanction de la contrefaçon;
- un mécanisme différent quant à la durée de la protection prévue : vingt ans pour les brevets, dix ans, indéfiniment renouvelables, pour les marques;
  - l'existence d'un régime de marques collectives ;
- la définition d'un dispositif d'harmonisation communautaire des droits nationaux des marques prévu par une directive du 21 décembre 1988, se différenciant du régime applicable aux brevets déterminé par une convention spécifique signée à Munich le 5 octobre 1973.

Il a observé que les deux droits se rejoignaient à nouveau quant aux difficultés rencontrées pour la mise en place d'un dispositif exclusivement communautaire se substituant aux différents régimes nationaux.

S'agissant notamment de la marque communautaire, il a souligné que des difficultés sérieuses demeuraient quant au choix du siège de l'office communautaire compétent et de la langue de procédure. Il a rappelé que la candidature de notre pays, pourtant parfaitement justifiée, se heurtait à certaines oppositions.

Abordant ensuite le contenu de la proposition de loi, le rapporteur a indiqué que celle-ci avait pour objet, d'une part et à titre principal, de mettre le droit français des marques en conformité avec la directive du 21 décembre 1988 précitée, d'autre part, de modifier ou compléter certains points du droit en vigueur sans que ces modifications ou adjonctions soient imposées par la directive. Il a notamment précisé que la proposition de loi créait une procédure d'opposition à l'enregistrement destinée à désamorcer par anticipation une proportion appréciable des contentieux en nullité susceptibles d'intervenir en application du droit commun.

La commission a ensuite procédé à l'examen des amendements présentés par le rapporteur.

A l'<u>article premier</u> (définition de la marque), après une intervention de M. Bernard Laurent, elle a adopté :

- un amendement soulignant le caractère distinctif du signe constitutif de la marque;
  - un amendement de précision;
  - deux amendements d'ordre rédactionnel;
- deux amendements complétant la liste des signes susceptibles de constituer une marque.

A l'article 2 (caractère distinctif de la marque), elle a adopté un amendement de précision et trois amendements mettant le texte de la proposition de loi davantage en rapport avec le texte de la directive quant à l'acquisition par l'usage du caractère distinctif de la marque.

A l'article 4 (protection des droits antérieurs), après un échange de vues entre MM. Guy Allouche, Bernard Laurent, Germain Authié et le rapporteur, un amendement excluant explicitement l'emploi comme marque d'un signe portant atteinte au nom ou à l'image d'une collectivité territoriale.

A l'article 5 (acquisition de la propriété de la marque), elle a retenu un amendement de précision.

Avant l'article 7, elle a adopté un amendement tendant à l'insertion d'un article additionnel reprenant, d'une part, les dispositions du paragraphe I de l'article 7 du texte adopté par l'Assemblée nationale et prévoyant, d'autre part, un régime d'information de la collectivité territoriale intéressée sur l'enregistrement d'un signe ou d'une dénomination incluant le nom de la collectivité.

A l'article 7 (procédure d'opposition), elle a adopté :

- un premier amendement de coordination avec l'amendement précédent;
- un amendement prévoyant le prononcé obligatoire, dans un délai de six mois, d'une décision du directeur de

l'INPI sur une opposition faite à l'enregistrement d'une marque;

- un amendement fixant une échéance à la suspension du délai précédent prévue dans certains cas de figure.

Après l'<u>article 9</u>, elle a retenu un amendement prévoyant un régime d'enregistrement provisoire, nonobstant l'opposition formée pour la protection de la marque à l'étranger.

A l'article 13 (protection de la marque), elle a adopté un amendement de précision et un second amendement mettant le texte davantage en conformité avec la directive.

Ce dernier objectif l'a conduit à retenir un amendement de même nature à l'article 14 (protection de la marque notoirement connue).

A l'article 17 (auteur de l'action en contrefaçon prescription), après une intervention de M. Guy Allouche, elle a adopté un amendement tendant à harmoniser l'article avec le mécanisme de la forclusion par tolérance prévu à l'article 22.

Après l'<u>article 17</u>, elle a adopté un amendement tendant à l'insertion d'un <u>article additionnel</u> introduisant dans le droit français des marques le régime de l'interdiction provisoire propre au droit des brevets.

A l'article 18 (saisie-contrefaçon), elle a retenu un amendement d'harmonisation de la procédure de saisie-contrefaçon en matière de marque avec la procédure correspondante du droit des brevets, couplé à un amendement de conséquence.

A l'article 19 (intervention des douanes), elle a adopté deux amendements prévoyant, par réaffirmation du droit commun, l'information du Procureur de la République quant aux mesures de rétention décidées par les services douaniers.

A l'article 22 (action en nullité), elle a adopté deux amendements de précision.

A l'article 30 (décisions du directeur de l'Institut national de la propriété industrielle), elle a adopté un amendement rédactionnel.

A l'article 31 (actions civiles relatives aux marques compétence), elle a retenu un amendement préservant dans certains cas de figure la compétence des tribunaux de commerce, supprimée par la proposition de loi.

Après l'article 31, elle a retenu un amendement tendant à l'insertion d'un article additionnel rappelant la faculté d'un recours à l'arbitrage, comme dans le droit des brevets, sous la réserve, prévue également dans ce dernier droit, des matières intéressant l'ordre public.

A l'article 34 (sanctions pénales), elle a adopté un amendement d'ordre rédactionnel et un amendement de précision.

A l'article 37 (entrée en vigueur), elle a retenu un amendement refondant le dispositif prévu.

La commission a ensuite adopté la proposition de loi ainsi amendée.

La commission a enfin entendu le rapport présenté par M. Bernard Laurent sur le projet de loi n° 338 (1989-1990) tendant à améliorer la transparence et la régularité des procédures de marchés et soumettant la passation de certains contrats à des règles de publicité et de mise en concurrence.

Le rapporteur a tout d'abord indiqué que ce projet de loi avait deux objets parfaitement distincts :

- d'une part, il se propose, dans un titre premier, d'améliorer la transparence et la régularité des procédures de marchés au moyen de l'institution d'une mission interministérielle chargée d'enquêter sur les marchés et de la création d'une nouvelle incrimination permettant de sanctionner ceux qui auraient fait bénéficier une entreprise soumissionnaire d'un avantage injustifié;
- d'autre part, il procède, dans un titre II, à la transcription en droit interne des dispositions de nature

législative contenues dans la directive n° 89-440 du 18 juillet 1989 modifiant la directive n° 71-305 portant coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux.

M. Bernard Laurent s'est interrogé sur la pertinence du dispositif proposé par le titre premier et plus particulièrement sur la nécessité qu'il y avait de créer un organisme nouveau, doté de pouvoirs d'enquête judiciaire. Il s'est également inquiété des risques de retour insidieux à une tutelle sur les collectivités locales dont les marchés seront soumis au contrôle de la mission interministérielle. Enfin, il a cherché à savoir dans quelle mesure ce dispositif de contrôle traduisait un effort en direction d'un plus grand libéralisme économique plutôt qu'un renforcement du dirigisme étatique.

En réponse à ses propres interrogations, le rapporteur a estimé que la création d'une structure légère, chargée d'une mission spécifique qu'aucun autre organisme ne remplit à l'heure actuelle et doté de moyens d'enquête efficaces mais strictement contrôlé par le juge, pouvait apporter une réponse satisfaisante aux inquiétudes du grand public qui s'indigne, à juste titre, de l'existence des agissements de certains élus ou agents publics à l'occasion de la passation de marchés. Il a toutefois souhaité mieux encadrer les pouvoirs de la mission et indiqué à la commission qu'il lui proposerait plusieurs amendements à cet effet.

Pour ce qui concerne l'incrimination définie à l'article 6 du projet de loi, le rapporteur a estimé que la qualification de l'auteur de l'infraction manquait de pertinence, dans la mesure où elle ne semblait pas viser les élus. Il a indiqué qu'il proposerait là encore une nouvelle rédaction du début de l'article.

Abordant la présentation du titre II, M. Bernard Laurent a ensuite rappelé les grands principes posés par la directive du 18 juillet 1989 et précisé que l'intervention du législateur était nécessaire pour étendre à des organismes qui ne sont pas soumis au respect du code des marchés publics, les règles de publicité et de mise en concurrence prévues par le droit communautaire. Puis il a conclu son exposé général en indiquant que la transcription effectuée par le projet de loi lui avait paru respecter fidèlement les intentions des auteurs de la directive, sous réserve de préciser à l'article 8 la portée de la notion de «contrôle de la gestion» par l'Etat.

- M. Jacques Thyraud a fait part d'un certain nombre de réserves sur le titre premier du projet de loi, en regrettant qu'une fois encore, des pouvoirs de police judiciaire soient accordés à un organisme administratif. Il s'est en outre inquiété des risques d'atteinte à la vie privée des citoyens dont le texte lui semble porteur. Il a toutefois indiqué qu'il ne pouvait qu'approuver l'intention des auteurs du projet de loi qui était de garantir une meilleure transparence dans les marchés publics.
- M. Guy Allouche a rappelé que le projet de loi s'inscrivait dans la droite ligne des textes relatifs au financement des partis politiques et des campagnes électorales et qu'il lui paraissait indispensable que des contrôles soient effectués sur les comportements de certains maîtres d'ouvrage à l'occasion de la passation des marchés. Il a précisé ensuite que l'intervention du législateur était indispensable pour que, d'une part, l'organisme de contrôle dispose de moyens suffisants et, d'autre part, pour que les citoyens soient effectivement protégés contre toute atteinte excessive aux libertés.
- M. Bernard Laurent a constaté qu'il n'y avait pas de divergence fondamentale entre les différents intervenants. Puis il a rappelé que la création de la mission correspondait à un besoin de transparence à l'égard du public et qu'elle devait être envisagée au sein du dispositif complexe de contrôle des marchés publics qui comprend non seulement le contrôle de légalité de droit commun mais également les contrôles exercés par la Cour des Comptes, les chambres régionales des Comptes et, dans certains cas, le Conseil de la concurrence. Enfin, il a

confirmé l'interprétation donnée par M. Guy Allouche de la nécessité d'une intervention du législateur.

La commission a ensuite adopté trois amendements à l'article premier :

- un amendement n° 1, tendant à préciser que le contrôle exercé par la mission interministérielle s'étend à la préparation des marchés.
- un amendement n° 2, précisant les conditions de désignation du chef de la mission interministérielle.
- un amendement n° 3, instituant une obligation de secret professionnel pour les membres de la mission.
- A <u>l'article 2</u>, la commission a adopté quatre amendements:
- un amendement n° 4 qui supprime le droit à l'autosaisine reconnu à la mission par le projet de loi.
- un amendement n° 5 qui précise que les rapports et comptes-rendus d'audition établis par la mission interministérielle sont transmis aux autorités qui ont prescrit l'enquête.
- un amendement n° 6 qui précise que lorsqu'il s'agit d'enquêtes portant sur les marchés des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics, les rapports et comptes-rendus d'audition sont d'abord transmis au représentant légal de la collectivité ou de l'établissement.
- Enfin, un amendement n° 7 qui prévoit que les conclusions des rapports établis par la mission sont portées à la connaissance des personnes qu'elles mettent en cause.
- A <u>l'article 3</u>, la commission a précisé, dans un amendement n° 8, que l'usage que les membres de la mission feraient de leurs pouvoirs d'enquête administrative devait être subordonné aux nécessités de l'enquête. Il a adopté un amendement semblable à l'<u>article 4</u> à propos des pouvoirs d'enquête administrative dont dispose la mission à l'égard des entreprises privées.

Après avoir entendu les observations formulées par MM. Guy Allouche, Jacques Thyraud, Michel Dreyfus-Schmidt et Bernard Laurent, la commission a ensuite adopté un amendement n° 10 tendant à une nouvelle rédaction du début de l'article 6 qui définit une nouvelle infraction afin d'étendre à toute personne, et non pas seulement aux seuls agents des collectivités et organismes publics, la définition de l'auteur de l'intervention. Par voie de coordination, elle a modifié la rédaction de la fin de l'article dans un amendement n° 1.

A <u>l'article 8</u>, la commission a adopté un amendement n° 12 tendant à compléter la rédaction du 5ème alinéa (2°) afin de préciser que les organismes entrant dans le champ d'application des obligations communautaires visées par l'article, étaient ceux pour lesquels la Cour des Comptes avait compétence au titre de l'article 6 bis de la loi n° 67-483 du 22 juin 1967.

Enfin la commission a adopté un amendement n° 13 tendant à préciser au 1er alinéa de l'article 10 que les mesures de publicité auxquelles sont soumis les contrats de concession des travaux feront l'objet d'un décret en Conseil d'Etat.

La commission a émis un avis favorable à l'adoption du texte ainsi modifié.

## DÉLÉGATION DU SÉNAT POUR LES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

Jeudi 20 septembre 1990.- Présidence de M. Jacques Genton, Président.- M. Jacques Genton, président, a tout d'abord rappelé les circonstances qui sont à l'origine des quatre avis de la délégation du Sénat sur l'avenir de l'Union européenne. Il a souligné que ces avis permettront aux représentants de la délégation du Sénat de s'exprimer à l'occasion des prochaines rencontres interparlementaires qui auront lieu à Rome les 1<sup>er</sup> et 2 octobre prochain, dans la perspective des Assises qui se tiendront également à Rome dans la seconde quinzaine de novembre.

M. Michel Caldaguès, a ensuite présenté un projet d'avis sur les orientations relatives à un projet pour l'Union européenne.

Après avoir souligné qu'il n'appartenait pas aux parlements nationaux de se comporter en censeur du Parlement européen, M. Michel Caldaguès a, en premier lieu, regretté que la résolution du Parlement européen prise sur la base du rapport de M. Emilio Colombo n'ait traité qu'incidemment de l'environnement extracommunautaire. C'est pourquoi il a insisté sur la nécessité d'élargir les réflexions de la Communauté à une esquisse institutionnelle des stades progressifs d'association à celleci des pays de l'Europe de l'Est et de l'Association Européenne de Libre Echange.

M. Michel Caldaguès, rapporteur, a ensuite analysé les incidences ponctuelles des réformes en cours sur les prérogatives actuelles des parlements nationaux. Il a notamment émis des réserves sur les compétences accrues qui pourraient être accordées à la Cour de Justice. Il a marqué son étonnement au regard de l'attribution de pouvoirs consultatifs à un comité des collectivités locales et régionales. Il s'est interrogé sur la possibilité pour l'Union de fixer ses recettes budgétaires en tant qu'elles sont constituées par une partie des impôts levés au niveau national.

M. Michel Caldaguès, rapporteur, a enfin abordé le problème posé par la participation des parlements nationaux au processus de décision communautaire et il a souligné que le Parlement européen n'avait, dans sa résolution, traité cette question qu'avec un maximum de discrétion.

Constatant la nécessité d'une information a priori des parlements nationaux, il a proposé que soit créée une institution représentative de ceux-ci -un "Sénat européen"-, à caractère consultatif, auprès des institutions européennes. Il a insisté sur le fait que cette vocation ne pouvait lui être contestée par ceux-là même qui voulaient la reconnaître aux collectivités territoriales.

- M. Jacques Genton, président, a souligné l'importance des problèmes posés par l'association des parlements nationaux à la construction européenne et la responsabilité qui incombe, en cette matière, aux gouvernements. Il a également indiqué que la Communauté ne devait pas rester repliée sur elle-même et qu'elle devait associer le Conseil de l'Europe, l'organisation du Traité de l'Atlantique Nord (O.T.A.N.) et la conférence pour la sécurité et la coopération en Europe (C.S.C.E.) pour le rapprochement des pays européens extérieurs à la Communauté.
- M. Yves Guéna, constatant que le rapport de M. Michel Caldaguès posait les questions fondamentales pour l'avenir de la Communauté, a exprimé son sentiment sur l'exaspération que ressentaient les parlements nationaux. Selon lui, la jurisprudence de la Cour de Justice des Communautés doit avoir une limite et la légitimité

démocratique s'exerce toujours, pour l'heure, dans le cadre national. Il a enfin manifesté son soutien à l'idée de création d'un Sénat européen.

- M. Ernest Cartigny s'est prononcé pour une association, à terme, des autres pays de l'Europe centrale dans la Communauté, mais a estimé que cette démarche ne devait pas distraire de la tâche essentielle qui est l'approfondissement de celle-ci. Il ne considère pas comme choquante la consultation par les institutions européennes des organismes régionaux et il a manifesté sa préférence pour des assises régulières pour l'information des parlements nationaux plutôt que pour un Sénat européen.
- M. Michel Poniatowski a considéré, de son côté, que l'institution d'un Sénat européen répondrait actuellement aux deux déficits à combler qui sont, d'une part, le déficit de l'Union à l'égard des citoyens et, d'autre part, le déficit de l'Union à l'égard des Etats.
- M. Jean-Pierre Bayle a exprimé la crainte qu'un Sénat européen ne contribue à accentuer le désaisissement des parlements nationaux.

La délégation a ensuite entendu M. Michel Poniatowski sur le projet d'avis relatif au principe de subsidiarité.

M. Michel Poniatowski, rapporteur, a tout d'abord insisté sur l'obscurité de ce principe qui, en fait, porte sur la définition de la compétence la plus efficace dans le gouvernement de l'Europe.

De son point de vue, contrairement à l'évolution passée, les compétences de la future Union européenne ne devraient être fixées ni par la Cour, ni par la Commission, mais par les gouvernements et les Parlements nationaux qui sont démocratiquement responsables. Il s'agit donc d'encadrer les pouvoirs d'action nouveaux quel'article 235 du Traité de Rome ouvre au Conseil de ministres et de donner une base légale plus précise à la jurisprudence de la Cour de Justice.

S'il faut certes éviter de bloquer l'évolution de la répartition des compétences entre la Communauté et les Etats, il faut également se méfier d'une conception conquérante de la subsidiarité et il convient de fixer dans la clarté les attributions de chacun. En conclusion, il a signalé que l'institution d'un Sénat européen permettrait tout à la fois de répondre aux deux déficits de l'Union et de mettre en place un garant de l'évolution de la répartition des compétences

- M. Maurice Blin s'est interrogé sur l'autorité qui pourrait apprécier les transferts de compétences entre les Etats nationaux et la Communauté et il a souhaité que des précisions soient fournies sur les solutions retenues dans les différentes fédérations existantes et notamment en Suisse et en Allemagne.
- M. Ernest Cartigny a regretté que le projet d'avis rejette la conception de la subsidiarité qui est qualifiée de "conquérante" et a insisté sur la nécessité d'une interprétation de la subsidiarité qui soit dynamique et respectueuse des compétences communautaires.
- M. Yves Guéna a souligné que les problèmes de répartition des compétences devaient être réglés par les gouvernements et les parlements et non par la Cour de Justice des Communautés.
- M. Maurice Blin a ensuite présenté le projet d'avis de M. Xavier de Villepin, empêché, sur la conférence intergouvernementale dans le cadre de la stratégie pour l'Union européenne.
- M. Maurice Blin, au nom de M. Xavier de Villepin, a indiqué qu'en matière de politique étrangère commune, les événements internationaux récents conduisaient, certes, à souhaiter un renforcement des compétences de la Communauté, mais qu'ils montraient également la nécessité d'intégrer dans cette réflexion l'avenir des différentes institutions concernées, qu'il s'agisse de l'Union de l'Europe occidentale, de l'organisation du

Traité de l'Atlantique Nord ou de la Conférence pour la sécurité et la coopération en Europe.

Il a également montré comment, en matière sociale, d'environnement, de recherche, de culture ou d'éducation, le problème essentiel restait celui de la définition, de l'application et du contrôle du principe de subsidiarité.

Enfin, pour ce qui est des aspects institutionnels, le rapporteur s'est montré favorable aux diverses propositions tendant à renforcer les pouvoirs du Parlement européen; en revanche, il s'est étonné de la proposition de création d'un organe consultatif des collectivités régionales alors même que le Parlement européen a rejeté l'idée de créer un tel organe -"un Sénat européen"- pour l'association des parlements nationaux à la construction européenne.

Au cours du débat qui a suivi la présentation de ce projet d'avis, MM. Michel Poniatowski, Michel Caldaguès, Jean-Pierre Bayle, Maurice Blin ont souligné qu'une évolution de la Communauté fondée sur un schéma centralisateur et homogénéisateur ne correspondait pas à la diversité historique, culturelle et économique de la Communauté. M. Michel Caldaguès a notamment insisté sur le fait que la création d'un Sénat européen consultatif permettrait de garantir l'application du principe de subsidiarité.

Enfin, M. Jean-Pierre Bayle, au nom de M. Claude Estier, empêché, a présenté le projet d'avis de la délégation sur la préparation des Assises des Parlements de la Communauté.

Il a d'abord rappelé le double objet des Assises qui, en novembre prochain, vont rassembler les Parlements des Etats membres et le Parlement européen dans une réflexion commune sur l'avenir des institutions communautaires, à savoir d'une part la résorption du déficit démocratique dans le fonctionnement de la Communauté et d'autre part la fixation des orientations générales de l'Union européenne en vue de la conférence intergouvernementale qui commencera ses travaux en décembre 1990. Les idées avancées au cours des Assises constitueront autant de suggestions pour la conférence intergouvernementale qui, aux termes mêmes du Traité, doit arrêter les modifications à apporter à ce dernier.

Enfin, il a estimé que la meilleure composition pour les Assises consisterait à rassembler 262 parlementaires des Etats membres et 131 membres du Parlement européen, ce qui permettrait d'assurer une juste représentation des principaux courants d'opinion parlementaire sans pour autant gonfler à l'excès l'assemblée des Assises.

Après y avoir apporté quelques amendements résultant de ces débats, la délégation a adopté à la majorité les avis portant sur:

- les orientations relatives à un projet pour l'Union européenne,
  - le principe de subsidiarité,
- la conférence intergouvernementale dans le cadre de la stratégie pour l'Union européenne,
- et à l'unanimité l'avis relatif à la préparation des Assises des Parlements de la Communauté.